



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Première approche
sur la circulation
des œuvres audiovisuelles
entre les diffuseurs

Décembre 2006

Décembre 2006

**Première approche sur la circulation
des œuvres audiovisuelles entre les diffuseurs**

PLAN

Préambule méthodologique	5
Introduction	7
<u>Première partie : Eléments de contexte</u>	9
A) Le cadre réglementaire	9
1 - Rappel du régime de contribution des services de télévision hertzienne analogique qui prévalait avant l'adoption des décrets de 2001 et 2002	9
2 - Un nouveau régime de contribution applicable à tous	10
a) Les différents régimes de contribution	10
b) Des mesures concernant la production inédite	11
c) Le dispositif relatif à la production indépendante	11
B) La participation des chaînes de télévision dans la production d'œuvres audiovisuelles	
1 – Qui finance les œuvres audiovisuelles inédites ?	11
2 – Comment se répartissent les contributions entre chaînes hertziennes ?	12
3 – Sur quels genres se concentrent les apports des chaînes hertziennes ?	13
4 – Quels sont les genres d'œuvres les mieux financés par les chaînes ?	13
5 – Quel rôle le dispositif relatif à l'indépendance joue-t-il sur la circulation des œuvres ?	
a) Mesures quantitatives et qualitatives	14
b) Répartition des investissements au regard de l'indépendance	15
6 – Quelles sont les politiques de co-financement d'œuvres entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques ?	17
a) Quelle est la part de programmes co-financés par les chaînes thématiques ?	18
b) Quelle est la part d'œuvres co-financées par les chaînes hertziennes ?	18
c) Existe-il une politique coordonnée de co-financement entre chaînes d'un même groupe ?	19
C) Le développement de politiques de diversification	21
1 – Les chaînes thématiques liées	21
2 – Les filiales de distribution	23

<u>Deuxième partie : Stratégies de programmation et circulation des œuvres entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques</u>	25
A) Analyse de la programmation d'œuvres EOF par les chaînes thématiques	25
1 - Des modes d'approvisionnement diversifiés	27
2 - Une « ouverture au marché » liées aux offres disponibles ?	28
3 - Une circulation intra-groupe plus forte s'agissant de la fiction	28
B) Analyse de la circulation des fictions primo-diffusées par les chaînes hertziennes	30
1 - Les politiques de circulation des fictions selon les groupes	31
2 - Les politiques de diffusion selon les chaînes thématiques	40
3 - Pourquoi toutes les fictions ne circulent-elles pas ?	41
<u>Conclusion :</u> Relations contractuelles et fluidité du marché des droits audiovisuels	45

PREAMBULE METHODOLOGIQUE

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a souhaité disposer d'éléments permettant de mesurer les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles d'expression originale française entre chaînes hertziennes nationales analogiques et services thématiques distribués sur le câble et le satellite ou diffusés en télévision numérique terrestre (TNT).

En effet, les enjeux de circulation des programmes entre diffuseurs n'ont à ce jour donné lieu à aucune étude.

La présente analyse, réalisée par la direction des études et de la prospective et par la direction des programmes du CSA avait pour objectif de dégager les lignes de force et les enjeux de la circulation des œuvres. Elle s'est heurtée cependant à une série de contraintes méthodologiques qui en limitent la portée.

- Tout d'abord, le grand nombre de chaînes existant dans le paysage audiovisuel du câble et du satellite et de la TNT gratuite a conduit à restreindre le champ de l'analyse à un échantillon de services. Cette restriction a été en partie corrigée par le choix des chaînes étudiées, sélectionnées en fonction de leur importance sur le marché, de leur thématique (fiction/documentaire/jeunesse), de la structure de leur capital (appartenance ou non à un groupe détenteur d'une autorisation d'usage de fréquences hertziennes nationales analogiques) et de leur mode de diffusion (câble/satellite ou TNT gratuite).

- La contrainte la plus importante cependant a été celle de l'accès aux données, le marché des droits audiovisuels étant peu connu du CSA qui n'a pas de compétence sur les relations contractuelles entre producteurs et diffuseurs. Devant cette lacune d'information, les rédacteurs n'ont pu s'appuyer que sur les données disponibles au Conseil (base de données sur la diffusion, bilan des chaînes...), au CNC (COSIP) ou sur des données publiques (base Eurofiction, base TVFI accessible sur Internet).

Le caractère incomplet des données disponibles a contraint les auteurs à privilégier deux angles d'approche particuliers qui ne sauraient à eux seuls rendre compte de la totalité de la réalité du marché. En particulier, en ce qui concerne la circulation des œuvres primo-diffusées en 1998, l'analyse du CSA constitue une photographie portant sur des politiques mises en oeuvre à un moment donné. Les modalités d'exposition des œuvres plus récentes ont pu connaître des évolutions, que l'absence de recul empêche malheureusement d'identifier.

Enfin, la complexité d'une première approche, nécessairement globale, du sujet et de ses différentes perspectives a conduit à écarter certains aspects. Ainsi, la question du mode d'exploitation des œuvres par les chaînes hertziennes nationales dans le cadre de leur fenêtre de droits et particulièrement de la gestion du nombre de diffusions autorisées au cours d'une durée donnée n'a pu être examinée.

Il convient donc de prendre la mesure du caractère partiel de ce premier travail d'études, qui ne constitue qu'une première approche. Celle-ci pourra être utilement complétée par un examen plus approfondi du marché de la distribution, qui paraît relever davantage de la compétence du CNC.

Enfin, la question de la circulation des droits entre chaînes hertziennes nationales analogiques et services thématiques distribués sur le câble et le satellite ou nouvellement diffusés par voie

hertzienne terrestre en mode numérique ne saurait se limiter aux seules œuvres audiovisuelles d'expression originale française. Le cadre réglementaire français accorde, à travers un double quota de diffusion, un statut particulier aux œuvres européennes extra-nationales, dont le marché de l'acquisition des droits pour la France est mal connu. Une analyse des conditions de circulation de ces œuvres mériterait également d'être envisagée.

Introduction

Près de 4 000 heures d'œuvres audiovisuelles ont été produites en France en 2005, pour un investissement total de la part des diffuseurs de près de 700 M€¹. Les diffuseurs hertziens concentrent l'essentiel de ces investissements (649 M€ soit 95% du total), reflet de l'importance de leurs revenus qui ont représenté en 2005 86% du chiffre d'affaires total des chaînes de télévision².

Les chaînes de complément, pourtant très nombreuses en France et pour certaines d'entre elles soumises à des obligations de production identiques à celles des chaînes hertziennes, n'ont investi en 2005 que 33,3 M€ pour un volume horaire presque trois fois inférieur à celui produit par les chaînes hertziennes (1 003 heures contre 2 683 heures).

Elles ont donc recours de façon massive aux œuvres initiées par ces dernières et il est donc vital pour ces chaînes que les conditions de circulation des programmes soient optimales afin, d'une part, de pouvoir composer des grilles variées et riches et, d'autre part, de proposer aux téléspectateurs des programmes nationaux, et ainsi de respecter leurs quotas de diffusion.

L'amélioration des conditions de circulation des droits de diffusion a été un des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics lors de l'adoption du décret 2001-609 relatif au développement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Par exemple, la durée de l'exclusivité des droits de diffusion a été limitée³ et les droits secondaires et les mandats de commercialisation ont désormais dû faire l'objet de contrats distincts.

Cependant, de nombreuses organisations professionnelles se sont manifestées auprès du Conseil pour lui faire part de leurs inquiétudes :

- l'Association des Chaînes du Câble et du Satellite (ACCeS) tout d'abord, qui met l'accent sur les difficultés croissantes que rencontrent les chaînes thématiques pour proposer à leurs abonnés des œuvres audiovisuelles attractives. Ces difficultés sont notamment liées, selon l'ACCeS, aux pratiques des chaînes hertziennes qui ont tendance à freiner la circulation des droits de diffusion ralentissant ainsi le développement d'un second marché ;
- les organisations représentatives de la production et de la distribution audiovisuelle (SATEV, SEDPA, SPFA, SPI et USPA) qui s'alarment des difficultés d'accès aux droits et dénoncent une série de pratiques mises en œuvre par les diffuseurs primaires visant à bloquer leur circulation.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est directement concerné par ce sujet :

- une circulation ralentie des droits de diffusion pourrait avoir pour effet des difficultés d'application par les chaînes thématiques des obligations de diffusion ; certaines chaînes, et plus particulièrement celles de la TNT, ont à plusieurs reprises attiré l'attention du Conseil sur ce point ; le bilan concernant les obligations de diffusion d'œuvres audiovisuelles de ces chaînes, établis par

¹ Source : CNC, production audiovisuelle aidée.

² Le chiffre d'affaires total du secteur était en 2005 de 7 378 M€, dont 996,9 M€ pour les seules chaînes thématiques (source : « *Bilan financier des chaînes payantes pour l'année 2005 (hors Canal+)* » VBa, DOA, CSA).

³ 18 mois pour une seule diffusion avec possibilité d'un droit d'option donnant la possibilité de diffusions supplémentaires intervenant dans un délai pouvant aller jusqu'à 42 mois.

le CSA au titre de l'exercice 2005, montre les difficultés auxquelles elles font face pour respecter leurs quotas de diffusion⁴ ;

- de même, afin de respecter leurs quotas de production, les chaînes thématiques doivent pouvoir accéder à une offre de droits de diffusion d'œuvres audiovisuelles, les décrets leur donnant la possibilité de valoriser les achats au titre de leurs obligations de production.

- la diversité de l'offre de programmes peut également pâtir d'une mauvaise circulation des œuvres, les chaînes devant, pour remplir leurs grilles, rediffuser des programmes anciens ;

- enfin, le secteur de la production, dont une partie non négligeable des revenus est issue de la valorisation de son patrimoine, peut également souffrir des difficultés rencontrées dans la circulation des œuvres.

Le Conseil a donc décidé, lors de la séance plénière du 22 novembre 2005, « *que soit menée en interne une étude relative à la circulation des œuvres entre les éditeurs et aux éventuelles rétentions quant à la détention des droits de diffusion* ».

La première partie de cette étude présente les données de cadrage utiles pour mieux appréhender les constats et tendances mis en relief dans la deuxième partie de l'étude. La description du cadre réglementaire existant ainsi que ses récentes évolutions, et l'analyse des politiques d'investissement dans la production des chaînes historiques, conjuguées à une politique de développement de logique de groupes, permettent de comprendre l'environnement dans lequel s'inscrivent les enjeux de circulation des œuvres.

Dans sa **seconde partie**, l'étude dresse un état des lieux de la circulation des œuvres entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques.

Elle s'efforce de répondre à deux séries de questions :

- D'où proviennent les œuvres EOF diffusées par les chaînes thématiques : sont-elles inédites ? ont-elles été diffusées préalablement sur une chaîne hertzienne et laquelle ? Si oui, cette diffusion est-elle intervenue sur une chaîne hertzienne appartenant au même groupe que la chaîne thématique ?

La réponse à ces questions permettra de mesurer les liens particuliers, s'ils existent, entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques et de vérifier si ces liens entre chaînes hertziennes et leurs filiales s'exercent de la même façon quels que soient la thématique des chaînes et les programmes diffusés.

- Que deviennent les œuvres EOF diffusées sur les chaînes hertziennes ? Quelles sont les œuvres qui circulent le mieux (ou le moins bien) ? La circulation de ces œuvres est-elle différente selon la chaîne coproductrice ?

A partir de la liste des fictions inédites diffusées en 1998 sur les chaînes hertziennes, un historique des diffusions de ces œuvres a été établi, permettant de mettre en évidence, selon les chaînes et selon le type de fictions produites, leur « vitesse de circulation ».

⁴ On peut noter que sur les 7 chaînes gratuites nouvelles de la TNT seules 3 ont respecté leurs quotas de diffusion.

Première partie : Eléments de contexte

A) Le cadre réglementaire

En vue de remédier au sous-financement et à la précarité du secteur de la production constatés par les producteurs, les pouvoirs publics ont souhaité modifier le cadre réglementaire concernant le soutien à la création audiovisuelle et au développement d'entreprises de production indépendantes. Cela a conduit le législateur à adopter dans la loi du 1^{er} août 2000 modifiant la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication plusieurs mesures tendant à renforcer l'industrie des programmes.

Ce nouveau régime de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique a été fixé par plusieurs décrets qui se sont échelonnés dans le temps :

- Décret n°2001-609 du 9 juillet 2001 relatif à la contribution des services de télévision hertziens analogiques (TF1, M6, France 2, France 3 et France 5) ;
- Décret n°2001-1332 du 28 décembre 2001 pour les éditeurs de services dont le financement fait appel à une rémunération de la part des usagers (Canal+) ;
- Décret n°2001-1333 du 28 décembre 2001 pour les services de télévision hertziens numériques (TNT) ;
- Décret n°2002-140 du 4 février 2002 pour les services de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite.

Jusqu'en 2001, seules les chaînes hertziennes analogiques avaient la nécessité d'investir dans la production d'œuvres audiovisuelles en application du décret n°90-67 du 17 janvier 1990⁵.

Dorénavant, les chaînes diffusées sur la TNT ou sur le câble et le satellite, qui consacrent annuellement plus de 20% de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles sont assujetties à des obligations de production. Cela concernait en 2005 62 services dont 13 chaînes musicales, ces dernières ayant un régime particulier.

1 – Rappel du régime de contribution des services de télévision hertzienne analogique qui prévalait avant l'adoption des décrets de 2001 et 2002

Afin de contribuer au développement de la production audiovisuelle, les éditeurs de services devaient consacrer 15% de leur chiffres d'affaires de l'année précédente à la commande d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française (EOF) et diffuser 120 heures d'œuvres EOF ou européennes inédites dont la diffusion débute entre 20 heures et 21 heures. Un régime dérogatoire permettait cependant de prévoir dans les conventions et cahiers des missions et des charges d'investir au-delà de 15% moyennant la possibilité de diminuer les 120 heures et d'intégrer dans les dépenses annuelles des œuvres européennes.

⁵ Celui-ci a cessé de s'appliquer avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 du décret n°2001-609 du 9 juillet 2001.

A cette obligation annuelle, s'ajoutait l'obligation pour les éditeurs de services de consacrer au moins 10% de leur chiffre d'affaires à la commande d'œuvres indépendantes. En ce cas, les droits exclusifs d'exploitation de ces œuvres ne pouvaient être cédés pour une durée supérieure à 48 mois (84 mois en cas de coproduction entre chaînes), ces œuvres devaient être commandées à un producteur délégué et indépendant du diffuseur.

Sur ces fondements, TF1 et France 5 se voyaient appliquer le taux de 15% décrit ci-dessus alors que M6, France 2, France 3 avaient opté pour le régime dérogatoire.

2 – Un nouveau régime de contribution applicable à tous

Tous ces décrets ont en commun un certain nombre de règles (participation annuelle établie sur la base du chiffre d'affaires, sous quota de production inédite, respect des règles d'indépendance appréciées en fonction des droits cédés et des entreprises qui produisent) dont la mise en œuvre peut bénéficier de quelques aménagements dans le cas des services de la TNT et du câble et du satellite (aménagement de l'obligation de diffusion de 120 heures d'œuvres inédites en prime time, contribution annuelle progressive étalée sur 7 et 5 ans, assouplissement des règles relatives à l'indépendance...).

a) Les différents régimes de contribution

Le régime de base. Les éditeurs doivent consacrer au moins 16% de leur chiffre d'affaires de l'année précédente au financement d'œuvres d'expression originale française. Cette obligation est assortie de la nécessité de diffuser au moins 120 heures d'œuvres audiovisuelles inédites européennes ou d'expression originale française dont la diffusion en continu ou non débute entre 20 h et 21 heures.

Les services distribués par câble et par satellite et les services de télévision hertziens numériques n'ont pas la nécessité de diffuser ces 120 heures. Toutefois, les conventions des services de télévision hertziens numériques dont le chiffre d'affaires annuel atteint 75 M€ déterminent de manière progressive ce volume horaire.

Le régime alternatif. Les services qui le souhaitent peuvent atténuer le régime de base par la prise en compte, dans la limite de 3% du chiffre d'affaires, et à certaines conditions, de dépenses pour des programmes qui ne sont pas considérés comme des œuvres au sens de l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990. Peuvent être ainsi incluses dans la contribution annuelle, 50% des dépenses consacrées à des émissions inédites et réalisées en plateau produites par des sociétés de production indépendantes du diffuseur. Ce régime n'est ouvert qu'aux chaînes distribuées par câble ou diffusées par satellite et aux éditeurs de services de la TNT.

Le régime optionnel. Les éditeurs ont la possibilité de prendre un engagement annuel supérieur à 16% d'œuvres EOF moyennant la possibilité de décompter également des dépenses consacrées à des œuvres européennes non EOF (dans la limite de 25% du total annuel) et d'abaisser le volume de 120 heures d'œuvres inédites dont la diffusion démarre entre 20 heures et 21 heures.

Le régime vidéomusique. Les éditeurs qui consacrent plus de 50% de leur programmation annuelle à la diffusion de vidéomusiques bénéficient d'un taux abaissé à 8% contribuant au financement d'œuvres EOF.

Enfin, les services de télévision hertziens analogiques dont le financement fait appel à une rémunération des usagers (Canal+), doivent consacrer au moins 4,5% de leurs ressources de l'exercice précédent à des œuvres audiovisuelles qui peuvent être indifféremment européennes ou d'expression originale française.

b) Des mesures concernant la production inédite

Les conventions et les cahiers des missions et des charges prévoient qu'une partie de la contribution globale annuelle des chaînes finance des œuvres inédites et participe ainsi au renouvellement de la création d'œuvres audiovisuelles de patrimoine.

La qualité d'œuvre inédite s'apprécie en fonction du mode de financement réalisé par le diffuseur. Il s'agit des œuvres dont le paiement intervient avant la fin de période de la prise de vues (préachat, part coproduction, dépenses pour les travaux de développement et d'écriture).

S'agissant des services hertziens analogiques, cette proportion a été fixée à un minimum de deux tiers du taux annuel pour les services de télévision privée (TF1, M6, Canal+) et à trois quarts pour les chaînes du service public (France 2, France 3, France 5).

Pour les chaînes hertziennes numériques, cette proportion tombe à un tiers et ne représente plus qu'en moyenne 1/8ème de la contribution annuelle des services distribués par câble et par satellite.

c) Le dispositif relatif à la production indépendante

Quel que soit le régime retenu, les services ont l'obligation de réserver deux tiers de leur contribution annuelle à la production audiovisuelle indépendante. Cette indépendance est appréciée par rapport aux œuvres et aux entreprises de production⁶.

B) Participation des chaînes de télévision dans la production d'œuvres audiovisuelles

1 – Qui finance les œuvres audiovisuelles inédites ?

Sur l'ensemble des œuvres audiovisuelles aidées par le COSIP en 2005, soit près de 4 000 heures pour 1,2 milliard d'euros de devis, la contribution des grandes chaînes hertziennes représente plus des 2/3 du volume commandé et près de 94% des investissements des diffuseurs, qui totalisent 693,3 M€ (chaînes hertziennes, thématiques et locales).

La part des chaînes thématiques s'élève à moins de 5% des apports, avec 33,3 M€ investis en 2005 pour un quart du volume horaire de production de l'ensemble des œuvres inédites.

⁶ Cf annexe 5 le descriptif des critères d'indépendance retenus dans le nouveau décret ainsi que l'analyse des enjeux de ce dispositif pour la circulation des œuvres dans le B - 5 de la première partie de cette étude.

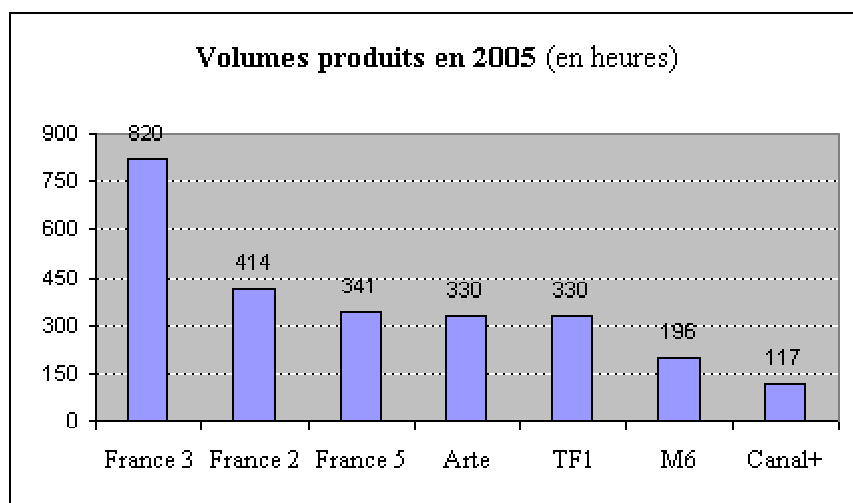
Contribution globale des chaînes à la production audiovisuelle aidée en 2005

	Volume		Apports	
	Heures	Part	M€	Part
Chaînes hertziennes	2 683	67,4 %	648,7	93,6 %
Chaînes thématiques	1 003	25,2 %	33,3	4,8 %
Chaînes locales et autres	292	7,3 %	11,3	1,6 %
Total	3 978	100 %	693,3	100 %

Source : CNC⁷

2 – Comment se répartissent les contributions entre chaînes hertziennes ?

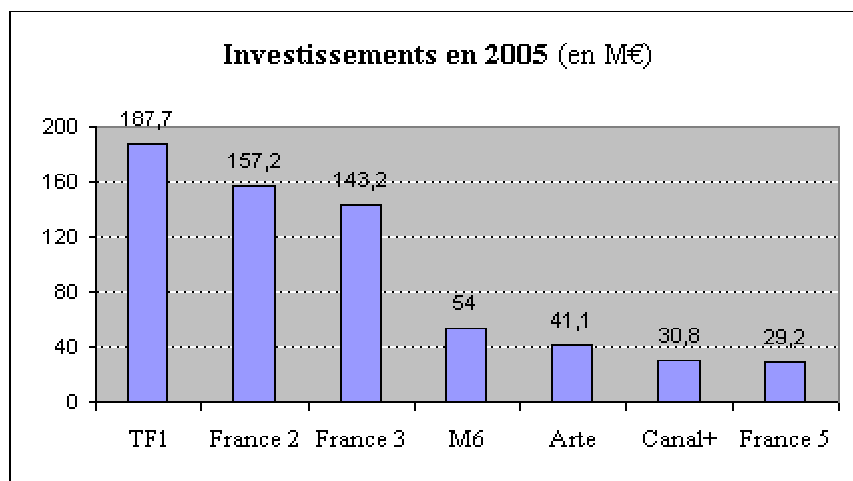
En termes de volume horaire, France 3 reste de loin la première chaîne à produire des œuvres audiovisuelles, avec 820 heures aidées en 2005. Au total, les chaînes publiques présentent un volume de commandes trois fois supérieur à celui des chaînes privées.



Source : CNC

Les 3 premières chaînes en termes d'investissements – TF1 (avec 187,7 M€), France 2 et France 3 (plus de 300 M€ à elles deux) – représentent plus de 70% des apports globaux des diffuseurs en 2005. M6 se situe loin derrière (54 M€), suivie par Arte, Canal+ et France 5.

⁷ Toutes les données chiffrées de cette sous-partie proviennent des publications du CNC (« Bilan 2005 » (parution mai 2006) et « La production audiovisuelle aidée » juillet 2006).



Source : CNC

3 – Sur quels genres se concentrent les apports des chaînes hertziennes ?

Les investissements des chaînes hertziennes, qui totalisent un ensemble de près de 650 M€ en 2005, sont majoritairement concentrés sur les œuvres de fiction française, qui captent près de 73% de leurs apports dans la production audiovisuelle aidée.

Alors que l'ensemble du volume d'œuvres inédites s'est réduit de près de 700 heures en 3 ans (soit 3 978 heures contre 4 658 heures en 2002), les apports des grandes chaînes ont progressé de 53 M€, au bénéfice quasi exclusif de la fiction, avec 51,5 M€ supplémentaires depuis 2002.

Répartition des apports des chaînes hertziennes en 2005

	M€	Part
Fiction	471,1	72,6 %
Documentaire	115,7	17,8 %
Animation	34,6	5,3 %
Magazine culturel	14,6	2,3 %
Spectacle vivant	12,7	2 %
Total	648,7	100 %

Source : CNC

4 – Quels genres d'œuvres sont les mieux financés par les chaînes ?

La concentration des investissements des grandes chaînes en fiction (31,5% du volume pour 72,6% des apports) en fait le genre le mieux financé par les diffuseurs, avec plus de 70% des devis couverts par les chaînes hertziennes, tous rangs de diffusion confondus.

Taux de couverture des devis des œuvres par les chaînes en 2005

*Part des investissements (apports des diffuseurs, tous rangs de diffusion confondus)
sur le total des devis (coût des œuvres commandées)*

	Chaînes hertziennes	Chaînes thématiques
Fiction	70,3 %	38,8 %
Magazine culturel	67,9 %	60 %
Documentaire	47,2 %	31,9 %
Spectacle vivant	32,3 %	22,4 %
Animation	25,6 %	25,9 %
Moyenne	58,4 %	33,1 %

Source : CNC.

Genre le mieux financé, la fiction reste également le genre le mieux exposé en *prime time*, lui permettant de réaliser les meilleures audiences. Ainsi, 55 fictions françaises diffusées sur TF1 se retrouvent dans le top 100 des audiences de l'année 2005.

5 – Quel rôle le dispositif relatif à l'indépendance joue-t-il sur la circulation des œuvres ?

La réforme intervenue en 2001 avait une triple ambition : améliorer le financement de la production, renforcer l'indépendance économique des entreprises de production et favoriser une meilleure circulation des œuvres, notamment audiovisuelles.

S'agissant de ce dernier objectif, les dispositions relatives au renforcement des critères d'indépendance lui étaient tout particulièrement destinées. Ces mesures avaient en effet un objectif pro-concurrentiel de favoriser la circulation des droits et leurs exploitations secondaires en limitant les droits exclusifs. C'est ainsi que le décret n°2001-609, tout en conservant la proportion de deux tiers des obligations des diffuseurs consacrées aux œuvres indépendantes, en a considérablement renforcé les critères.

Cet ensemble de dispositions applicables à la production audiovisuelle indépendante avait pour objectifs d'assurer un meilleur financement unitaire des diverses œuvres audiovisuelles et de contribuer à la fluidité des droits et des exploitations secondaires, tout en assurant une protection suffisante des investissements des diffuseurs historiques et en permettant à ceux-ci d'obtenir les rediffusions nécessaires à leur programmation.

a) Des mesures à la fois quantitatives et qualitatives

Les chaînes doivent réserver au minimum deux tiers de leurs investissements à des œuvres réputées indépendantes. Cette notion d'indépendance s'apprécie au regard de critères permettant d'évaluer l'état de dépendance du producteur vis à vis du diffuseur à travers l'étendue des droits cédés.

Parmi l'ensemble des critères introduits pour définir l'indépendance d'une oeuvre, trois méritent d'être particulièrement soulignés :

- l'exclusion de la détention de parts de coproduction par le diffuseur ; cette disposition a pour objectif de permettre aux producteurs de récupérer des recettes issues de chaque exploitation, à l'issue de la première fenêtre de diffusion sur l'antenne de la chaîne ayant financé l'oeuvre ;
- la limitation de la durée d'exclusivité des droits de diffusion à dix-huit mois pour une seule diffusion sur le réseau exploité par l'éditeur de services. Le décret a cependant reconnu la faculté aux éditeurs d'exercer, moyennant un prix de rediffusion fixé par avance, un droit d'option prioritaire sur des diffusions supplémentaires intervenant dans un délai pouvant aller jusqu'à 42 mois. La pratique montre que les chaînes qui assument un financement important des fictions acquièrent des droits exclusifs pour la durée la plus longue possible ;
- l'obligation de négocier dans des contrats distincts et à des conditions équitables les droits secondaires et les mandats de commercialisation.

Parallèlement à ce renforcement des critères d'indépendance, le décret a prévu une légère augmentation de la contribution des diffuseurs à la production audiovisuelle (de 15% à 16% du chiffre d'affaires).

Cependant, lorsqu'ils se trouvent dans une relation de production dépendante, les diffuseurs conservent la maîtrise économique des oeuvres qu'ils financent. En effet, pour le tiers restant, les chaînes ont la faculté de financer, exploiter et produire les oeuvres sans ces contraintes. Ceci signifie donc, que sur ces oeuvres, les chaînes disposent d'emblée d'une plus grande marge de manoeuvre aussi bien au stade de la production (choix du producteur, forme d'intervention pour le financement) qu'au stade du cycle d'exploitation (durée des droits, rachat, distribution, exploitations sur plusieurs supports).

La restitution aux producteurs de certains droits jusque là détenus par les diffuseurs hertziens analogiques ne s'est pourtant pas traduite par une diminution du taux de couverture par ceux-ci des oeuvres, notamment indépendantes.

b) Répartition des investissements au regard de l'indépendance⁸

En 2005, les chaînes hertziennes analogiques ont financé à hauteur de 504 M€ des oeuvres indépendantes. La part totale des oeuvres réputées dépendantes est de 258 M€.

L'examen du tableau ci-dessous montre que l'équilibre 1/3 – 2/3 est parfaitement respecté sur le genre de la fiction puisque les dépenses consacrées à la production dépendantes se limitent à 33% du total des dépenses concernant les fictions.

⁸ Les données chiffrées de cette sous-partie sont des données recueillies par le CSA au titre du contrôle qu'il effectue sur le respect, par les chaînes hertziennes autorisées, des obligations de production décrites supra.

- Répartition des fictions EOF préachetées, coproduites ou achetées au regard de l'indépendance (en M€ et en volume horaire)

	<i>Indépendant</i>		<i>Dépendant</i>		
	<i>Volume horaire</i>	<i>Volume financier</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>Volume financier</i>	<i>En % total</i>
France 2	201h 54	83	99h 45	55	40 %
France 3	150h 50	60	26h 05	22	27 %
France 5	3h 57	1	32h 30	1	72 %
Sous total	356h 41	144	158h 20	78	35 %
TF1	235h 42	133	494h 03	60	31 %
M6	103h 49	31	7h 48	3	10 %
Canal+	33h 16	18	6h 37	3	15 %
Sous total	372h 47	182	508h 28	66	32 %
TOTAL	729h 28	325	666h 48	145	33 %

Source : CSA

Cependant, sur les 258 M€ de dépenses dépendantes en 2005 toutes chaînes hertziennes et tous genres confondus, 56% (soit 145 M€) ont financé des fictions EOF réputées dépendantes.

- Situation des fictions EOF préachetées ou coproduites (« production inédite ») en 2005 (en M€ et en volume horaire)

	<i>Indépendant</i>			<i>Dépendant</i>		
	<i>Volume horaire</i>	<i>Apport</i>	<i>Taux de couverture chaîne</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>Apport</i>	<i>Taux de couverture chaîne</i>
France 2	96h 23	74	65 %	88h 45	56	63 %
France 3	150h 50	60	77 %	26h 05	22	77 %
France 5	2h 17	1	46 %	32h 30	1	43 %
Sous total	249h 30	135	70%	147h 20	79	66%
TF1	151h 48	124	76 %	40h 48	43	73 %
M6	1h 30	1	76 %	3h 00	1	68 %
Canal+	11h 29	9	80 %	1h 40	2	61 %
Sous total	164h 47	134	76%	45h 28	46	72%
TOTAL	414h 17	269	73 %	192h 48	125	68 %

Source : CSA

Ce tableau fait apparaître :

- que **125 M€** ont été investis dans des fictions inédites dépendantes pour un volume horaire de 193 heures.

France 2 est la chaîne qui a investi le plus dans des fictions dépendantes.

Parmi ces fictions dépendantes, on trouve essentiellement des séries à héros récurrents qui sont les fictions les plus constitutives d'images pour les chaînes ainsi que des fictions de prestige.

Elles sont en moyenne moins bien financées (68%) que les fictions indépendantes (73%).

Ceci tend à démontrer que les chaînes souhaitent conserver la pleine maîtrise économique de ces fictions auxquelles elles attachent une valeur stratégique ou identitaire alors même que celles-ci ne requièrent pas un financement aussi important.

- que la part investie dans la fiction inédite indépendante est dominante et représente 70% des investissements avec 269 M€ pour un volume horaire de 414 heures.

TF1 et France 3 avec près de 151 heures chacune sont les chaînes qui ont commandé le plus de fictions indépendantes en 2005.

Ainsi, compte tenu du cycle de droit de 42 mois, ce sont ces fictions livrées en 2005/2006 qui ont vocation, en théorie, à être disponibles dans le courant de l'année 2009.

Le tableau figurant supra montre clairement que, bien que détenant moins de droits sur les œuvres indépendantes, les diffuseurs hertziens analogiques en assurent un financement supérieur à celui qu'ils accordent aux œuvres dépendantes. C'est ainsi que pour la production inédite de fictions d'expression originale française, le taux de couverture assuré par les diffuseurs est en moyenne de 73% du devis, soit 5% de plus que celui des œuvres dépendantes sur lesquelles pourtant leurs droits ne sont pas limités. Ce constat se vérifie quelle que soit la chaîne étudiée.

6 – Quelles sont les politiques de co-financement d'œuvres entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques ?

La coproduction ou le préachat permettent aux chaînes de télévision d'avoir accès à des programmes inédits, donc attractifs.

Cependant, les capacités financières des chaînes thématiques ne leur permettent que marginalement d'assumer seules le financement des œuvres qu'elles veulent produire. L'essentiel de leurs investissements dans des œuvres audiovisuelles EOF se porte sur des œuvres initiées et majoritairement financées par les chaînes hertziennes.

En règle générale, les chaînes se répartissent alors les droits de diffusion, les chaînes hertziennes se réservant le premier cycle d'exploitation, les chaînes thématiques, les droits de la deuxième ou de la troisième fenêtre de diffusion.

Il est alors apparu utile, d'une part, d'étudier la politique de co-financement⁹ entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques et, d'autre part, d'essayer de mettre en évidence, si elles existent, les éventuelles politiques coordonnées entre chaînes liées entre elles par des liens capitalistiques.

Dans ce but, la présente étude a utilisé les données CNC sur la production audiovisuelle aidée (compte de soutien à l'industrie de programmes, COSIP) en 2005, qui permettent d'identifier les différents diffuseurs co-financeurs d'une même œuvre, apparaissant comme premier, deuxième ou troisième diffuseur des œuvres.

Seules apparaissent dans l'analyse ci-dessous les chaînes du panel ayant co-financé en 2005 un volume horaire d'œuvres audiovisuelles jugé significatif¹⁰, soit 8 des 14 chaînes : 13^{ème} Rue, Jimmy, France 4, Paris Première, Canal J, Télétoon, Odyssée et Planète. Quatre chaînes n'ont eu aucune

⁹ L'expression « œuvres co-financées » recouvre les œuvres ayant fait l'objet d'un financement de plusieurs diffuseurs, quel que soit la forme du financement (part coproducteur et/ou pré-achat).

¹⁰ Le volume horaire est jugé significatif s'il excède 20 heures par an.

activité de production (TF6, NRJ 12, NT1, TV Breizh) et deux ont produit un volume horaire d'œuvres jugé non significatif, TMC et Téva, avec respectivement 7 et 16 heures produites.

Cette analyse montre que, à l'exception de NRJ 12 et NT1, chaînes nouvelles créées à l'occasion du lancement de la TNT, les chaînes qui n'ont pas financé de production fraîche en 2005 sont toutes liées à un diffuseur hertzien privé, TF1 ou M6.

a) Quelle est la part de programmes co-financés par les chaînes thématiques ?

Le tableau ci-dessous permet de mesurer la « dépendance » des chaînes thématiques du panel vis-à-vis des chaînes hertziennes. En effet, il présente la part d'œuvres financées entre chaînes thématiques et chaînes hertziennes sur le volume horaire total produit par les chaînes thématiques en 2005.

Part d'œuvres co-financées en 2005 par les chaînes thématiques avec les chaînes hertziennes¹¹

	Nombre d'heures financées	Dont nombre d'heures co-financées	% d'heures co-financées avec les chaînes hertziennes
Télétoon	42	42	100 %
Jimmy	27	25	93 %
Odyssée	77	70	91 %
Planète	170	134	79 %
Canal J	78	48	62 %
France 4	199	111	56 %
13 ^{ème} Rue	27	10	35 %
Paris Première	114	7	6 %

Source : CNC /CSA

Ce tableau laisse apparaître une forte majorité de coproductions entre chaînes, hormis Paris Première qui produit massivement des magazines pour sa propre antenne et 13^{ème} Rue (groupe NBC Universal) qui, sur un petit volume horaire, a développé une politique de production propre axée sur le court métrage et le documentaire.

b) Quelle est la part d'œuvres co-financées par les chaînes hertziennes ?

Les chaînes hertziennes sont les contributrices principales au financement des projets. A ce titre, elles peuvent avoir de l'influence sur la présence ou non d'une autre chaîne dans le plan de financement. Les chaînes thématiques sont donc souvent tributaires des diffuseurs primaires pour l'accès à des programmes inédits. Il est donc utile de mesurer la part d'œuvres co-financées par chaque chaîne hertzienne.

¹¹ Les volumes horaires retenus s'entendent tous rangs de diffusion confondus.

Part d'œuvres co-financées en 2005 par les chaînes hertziennes

	Œuvres co-financées (en heures)	Œuvres co-financées, tous types de co-diffuseurs (en heures)	Œuvres co-financées avec chaînes thématiques ¹² (en heures)	% d'heures co-financées avec les chaînes thématiques
TF1	401	84	63	15,7 %
France 2	514	139	121	23,5 %
France 3	1015	416	260	25,6 %
M6	200	32	32	16 %
Canal+	146	66	57	39 %

Source : CNC / CSA

Les politiques de financement conjoint sont très différentes selon les chaînes.

D'un côté se situent les chaînes de France Télévisions, dont le volume horaire co-financé est le plus élevé, et qui co-financent des œuvres avec un grand nombre de chaînes : l'ensemble des chaînes hertziennes analogiques en clair (à l'exception de M6)¹³, un grand nombre de thématiques (24 pour France 3, 13 pour France 2) et de chaînes locales pour ce qui concerne France 3 (14 chaînes)¹⁴.

De l'autre se situent les chaînes privées en clair TF1 et M6 dont le volume horaire co-financé est limité et qui ne co-financent des œuvres qu'avec un petit nombre de chaînes thématiques : 3 pour M6 et 7 pour TF1.

Canal+ co-finance des œuvres avec un petit nombre de chaînes (6 en tout) mais pour un volume horaire relativement important (39%). Elle a d'ailleurs doublé entre 2004 et 2005 le volume horaire co-financé (57 heures contre 28).

c) Existe-il une politique coordonnée de co-financement entre chaînes d'un même groupe ?

L'augmentation constante du nombre de chaînes thématiques liées aux grands groupes audiovisuels français facilite les coproductions au sein de ces groupes.

La tableau ci-dessous permet d'appréhender, à partir du volume horaire total ayant fait l'objet d'un co-financement entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques, la part d'œuvres co-financées entre chaînes d'un même groupe.

¹² N'ont pas été comptabilisées comme chaînes thématiques les chaînes hertziennes (y compris RFO) et locales (TV8 Le Mans, TLT...). En revanche TV5 et les chaînes parlementaires ont été considérées comme chaînes thématiques.

¹³ C'est à dire avec France 2 ou France 3, France 5, TF1, Arte, Canal+ et RFO.

¹⁴ Soit un total de 43 chaînes pour France 3.

Part d'œuvres co-financées en 2005 avec une chaîne liée

	Œuvres co-financées avec des chaînes thématiques (en heures)	Œuvres co-financées avec des chaînes thématiques liées (en heures)	% d'heures co-financées avec des chaînes liées
TF1	63	40	63,5 %
France 2	93	66	71 %
France 3	260	115	44,2 %
M6	32	0	0 %
Canal+	57	52,5	92,1 %
<i>TOTAL</i>	<i>505</i>	<i>273,5</i>	

Source : CNC / CSA

Sous réserve que le format des chaînes thématiques de leur groupe le permette, toutes les chaînes hertziennes privilégient la coproduction avec celles-ci : TF1 avec Télétoon, Odysée ou Ushuaïa, France 2 et France 3¹⁵, dans une moindre mesure, avec France 4, Mezzo et TV5, Canal+ avec Jimmy, Planète, Canal J, CinéCinéma ou Seasons. La chaîne M6 représente une exception.

A titre d'exemple, TF1 n'a coproduit des œuvres documentaires et d'animation qu'avec des chaînes du groupe (Odysée/Ushuaïa TV et Télétoon). Canal+, à l'exception de 4 heures de documentaire coproduites avec Voyage (filiale du groupe américain Fox) et 1h30 de programmes d'animation avec Canal J, n'a coproduit qu'avec ses filiales, Planète, Seasons, Jimmy, CinéCinéma.

Cette politique de co-financement d'œuvres audiovisuelles entre chaînes d'un même groupe concerne tous les genres pour les chaînes de France Télévisions ou Canal+.

En revanche, sur la fiction, TF1, malgré la présence dans son groupe de chaînes de fiction comme TV Breizh, TMC ou TF6, ne co-finance pas de programmes relevant de ce genre avec ses filiales. Compte tenu du caractère particulièrement stratégique de la fiction, du caractère constitutif d'image de ces programmes et de l'ampleur des investissements consentis, la chaîne semble vouloir conserver toute latitude pour les diffusions postérieures.

Afin de mettre en perspective les données recensées en 2005, l'année 2004 a également été étudiée à l'aune des relations entre éditeurs d'un même groupe. Cette comparaison a permis de mettre en évidence le caractère particulier de l'année 2005, qui est une année charnière, puisqu'elle a connu le lancement des chaînes de la TNT et l'exacerbation de la concurrence entre les deux bouquets satellite, qui s'est d'ailleurs clôturée par l'annonce de leur rapprochement.

On constate en effet que les deux chaînes phares des deux groupes concurrents TF1 et Canal+ ont renforcé leurs liens avec leurs chaînes thématiques : TF1 en 2004 ne coproduisait qu'à hauteur de 22% avec ses chaînes thématiques ; ce pourcentage est passé à 63% après l'arrêt de toute coproduction d'animation entre TF1 et Canal J ; de même, Canal+ a doublé en 2005 le volume horaire de coproduction avec ses filiales.

¹⁵ Une réelle stratégie de groupe semble être mise en œuvre entre chaînes du secteur public, puisqu'on constate que France 4, Mezzo et TV5 ne coproduisent pas avec les chaînes privées hertziennes, à quelques rares exceptions près.

C) Le développement de politiques de diversification

Les chaînes hertziennes appartiennent à des groupes qui ont mis en œuvre des politiques de diversification ambitieuse, notamment par la création de chaînes thématiques et de filiales de distribution d'œuvres audiovisuelles.

1 – Les chaînes thématiques liées

Le tableau ci-dessous présente les chaînes thématiques classées par groupe d'appartenance et par thématique. Il donne la mesure de la variété des formats de chaînes disponibles sur le marché français, avec un total d'une centaine de chaînes conventionnées. Il montre par ailleurs le caractère relativement concentré du paysage dit de complément. Les groupes qui se sont constitués autour des chaînes hertziennes historiques comptent parmi les principaux acteurs du marché de l'édition de chaînes thématiques.

Chaînes liées en 2005 aux grands groupes audiovisuels

	TF1	M6	TPS	Canal+ / VU	France Télévisions	Autres éditeurs
<i>[Pour mémoire : chaînes premium]</i>			TPS Star	Canal+ (+ déclinaisons) ⁽⁴⁾		
Généralistes/ Mini-généralistes ⁽¹⁾	TF1 – TV Breizh – TMC ⁽²⁾	M6 – Paris Première – Téva			France 2 – France 3 – France 4 – France 5 – France Ô – TV5	Pink TV – TMC ⁽³⁾ – Direct 8 – Télif – NRJ 12 – NT1 – RTL 9
Jeunesse	TFou		Eureka – Télétoon – Télétoon + 1 – Piwi		Gulli ¹⁶	Canal J – Filles TV – Tiji – Disney Channel – Disney Channel +1 – Toon Disney – Playhouse Disney – Jetix – Baby TV – Boomerang – Cartoon Network – Nickelodeon
Cinéma			TPS Ciné Family TPS Ciné Culte TPS Cinéstar TPS Cinétoile TPS Cinextrême TPS Home Cinéma TPS Cinéclub TPS CinéComedy	CinéCinéma Auteur CinéCinéma Classic CinéCinéma Emotion CinéCinéma Family CinéCinéma Frisson CinéCinéma Premier		Action – Ciné FX – Ciné Polar – TCM
Sport	Eurosport France – Eurosport 2		Infosport – TPS Foot	Sport + – NBA +		AB Moteurs – Fit TV – Equidia – L'Equipe TV – Motors TV – OM TV – OL TV – ESPN Classic Sport – Sailing Channel – Extrême Sports
Fiction	Série Club – TF6			Comédie - Jimmy		13 ^{ème} rue – AB1 -
Musique		Fun TV – M6 Music Rock – M6 Music Black– M6 Music Hits – W9			Mezzo	MCM – MCM Pop – MCM Top – Mezzo Musique Classique – Télé Melody – Tchatche TV – Trace TV – Europe 2 TV – Latina – MTV Idol – MTV Pulse – NRJ Hits – NRJ Masters
Information	LCI			I-Télé		Euronews – BFM TV
Documentaires/ Découverte	Histoire – Odyssée – Ushuaïa TV			Ma Planète – Planète – Planète Choc – Planète Thalassa – Seasons		Animaux – Chasse et Pêche – Encyclopédia – Escales – Toute l'Histoire – Voyage – Discovery Real Time – National Geographic Channel – Fox Life – E ! Entertainment
Art de vivre				Cuisine TV		
Adolescents/ Jeunes adultes						Mangas – Game One
Communautaires/ Confessionnelles						BRTV – Beur TV – KTO – TFJ
Autres thématiques		Best of Shoppin g – M6 Boutiqu e la Chaîne	Multivision	Kiosque – CinéCinéma Info – Kiosque Sport		La Chaîne Météo – Live 1Demain – Liberty TV – Playboy – Private Gold – Spice Platinum – XXL

Source : CSA

¹⁶ Gulli et Mezzo ont comme actionnaire France Télévisions.

2 – Les filiales de distribution

Toutes les chaînes hertziennes « historiques » ont développé une activité de distribution de droits de diffusion d'œuvres audiovisuelles : TF1 International pour TF1, FTD (France Télévisions Distribution) pour le groupe France Télévisions, SND pour M6 et StudioCanal pour Canal+.

Ces sociétés exercent un métier de négoce de droits à l'international, mais aussi sur le territoire national. Ce dernier volet est difficile à évaluer dans la mesure où aucune donnée publique n'est disponible sur le volume de leur activité, sur leurs principaux clients et sur leurs parts de marché respectives.

Il est à noter que le marché de négoce de droits d'œuvres audiovisuelles est très atomisé, le secteur se caractérisant par une multitude de structures, souvent également sociétés de production, qui exercent le métier de distributeur pour leurs propres œuvres.

Cependant, certaines structures se distinguent par l'ampleur de leurs catalogues :

AB DA : 30 000 heures ;
Europe Images/M5 (Lagardère) : 13 000 heures ;
TF1 International : 10 000 heures ;
TéléImages : 6 000 heures ;
FTD (France Télévisions Distribution) : 3 500 heures ;
StudioCanal : 3 300 heures ;
SND¹⁷ : 700 heures.

Ces volumes horaires recoupent nécessairement des programmes disparates : on y trouve des programmes étrangers, européens, français, des œuvres d'animation, des fictions, des documentaires, des magazines, et tous types de droits (pour la France, pour certains pays seulement, pour le monde entier). Il est donc difficile de les comparer.

Ces sociétés sont des fournisseurs majeurs du marché. Les chaînes thématiques viennent s'approvisionner prioritairement en droits de diffusion auprès de ces structures.

Afin de pouvoir cerner au plus près les conditions de circulation des œuvres produites par les diffuseurs hertziens français, il serait intéressant de connaître les détenteurs des droits de diffusion pour la France de ces œuvres. Or, aucune information n'existe sur ce sujet.

La seule source documentaire disponible est la base de données de TVFI qui récapitule les œuvres dont les différents distributeurs français détiennent les mandats pour l'international¹⁸. Il est cependant difficile d'en inférer directement des informations sur la détention des droits pour la France.

L'étude de la base de données TVFI, qui donne des éléments d'information intéressants, a donc été placée en annexe, puisque cette information n'est pas corrélée à la circulation des œuvres entre diffuseurs français.

¹⁷ SND est la filiale de M6 qui gère son catalogue de droits, depuis la disparition de M6 DA en 2005.

¹⁸ Cf annexe 4, analyse sur la part des programmes co-financés par les primo-diffuseurs dont le mandat de distribution est détenu par leurs filiales de distribution.

2^{ème} partie - Stratégies de programmation et circulation des œuvres entre chaînes hertziennes et chaînes thématiques

A) Analyse de la programmation d'œuvres EOF par les chaînes thématiques

Pour analyser la circulation des œuvres entre marché « primaire » des chaînes hertziennes nationales analogiques et marché « secondaire », que celui-ci soit constitué des services distribués sur le câble et le satellite ou de ceux nouvellement diffusés en voie hertzienne terrestre numérique, on peut étudier l'accès des chaînes thématiques aux programmes.

Il s'agit en effet de mesurer :

- la part représentée par les primo-diffusions sur l'ensemble des œuvres diffusées par les chaînes thématiques ;
- l'ampleur de la part de rediffusions (au sens de programmes primo-diffusés sur le hertzien national analogique) dans la programmation des chaînes thématiques, et l'origine de diffusion antérieure du programme.

Pour établir les tableaux de cette première section, l'analyse a porté sur les déclarations de diffusion d'œuvres audiovisuelles, pour l'exercice 2005, de 12 chaînes thématiques¹⁹.

Une précision méthodologique importante doit à ce stade être apportée : dans cette première sous-section, l'attribution d'un programme à une chaîne hertzienne nationale ne signifie nullement que les droits de ce programme sont détenus par la filiale de distribution du groupe auquel appartient cette chaîne, mais que ce programme a été diffusé sur cette chaîne hertzienne avant sa diffusion sur un service thématique.

¹⁹ Ces données ont été transmises au Conseil dans le cadre du contrôle du respect des obligations de diffusion de ces services (cf. note méthodologique en annexe 2).

**Répartition des oeuvres audiovisuelles EOF acquises²⁰,
exprimée en pourcentage du volume horaire acquis**

	Diffusion antérieure sur une chaîne hertzienne nationale	Primo-diffusion sur la chaîne thématique
TMC	69,1 %	30,9 %
France 4	51,3 %	48,7 %
NRJ 12	8,3 %	91,7 %
NT1	86,5 %	13,5 %
TV Breizh	92,2 %	7,8 %
Paris Première	49,8 %	50,2 %
Teva	66,2 %	33,8 %
TF6	92,5 %	7,5 %
Jimmy	94,1 %	5,9 %
13 ^{ème} Rue	83,8 %	16,2 %
Télétoon	68,4 %	31,6 %
Canal J	60,5 %	39,5 %

Source : CSA

Le tableau supra permet de distinguer :

- des services qui recourent de façon massive, pour alimenter leurs offres d'œuvres, à des programmes antérieurement diffusés sur une chaîne hertzienne nationale : 2 services sont au-delà des 80% (13^{ème} Rue et NT1), 3 services au-delà des 90% (TV Breizh, TF6 et Jimmy) ;
- les autres services dont le recours à des programmes en provenance des chaînes historiques représente entre 35% et 50% de leurs offres d'œuvres audiovisuelles ;
- le cas de NRJ 12, dont la programmation d'œuvres audiovisuelles antérieurement diffusées sur une chaîne hertzienne nationale est inférieure à 10%, apparaît atypique.

L'examen du tableau montre que **l'ampleur du recours aux œuvres audiovisuelles primo-diffusées sur une chaîne hertzienne nationale analogique ne semble pas particulièrement déterminée par l'appartenance à un groupe donné.**

Si l'on examine, au sein des différents groupes, l'origine des œuvres primo-diffusées, on obtient le résultat suivant.

²⁰ La notion « d'œuvres acquises » s'applique aux volumes horaires d'œuvres achetés par les chaînes, par opposition aux œuvres audiovisuelles « diffusées » qui recouvre la programmation effective. Cette distinction est opérée afin de neutraliser le poids de la rotation des titres à l'antenne, plus ou moins forte selon les éditeurs.

Répartition des œuvres audiovisuelles EOF antérieurement diffusées sur une chaîne hertzienne, par origine antérieure de diffusion, exprimée en pourcentage du volume horaire acquis

	France Télévisions	Canal+	TF1	M6	Arte	TOTAL
TV Breizh	43,5 %	7,9 %	46,3 %	1,4 %	0,9 %	100 %
TMC	46,9 %	12,3 %	40,8 %	0	0	100 %
TF6	24,4 %	4,7 %	62,8 %	8,1 %	0	100 %
Teva	62,2 %	4,6 %	26 %	5,1 %	2,1 %	100 %
Paris Première	42,8 %	24,2 %	10,8 %	19,3 %	2,9 %	100 %
France 4	68,7 %	10,2 %	6,7 %	1,5 %	12,9 %	100 %
Jimmy	36,1 %	4,4 %	35,9 %	23,4 %	0,2 %	100 %
13^{ème} Rue	12,8 %	2,4 %	81,8 %	0,7 %	2,3 %	100 %
NRJ 12	0	48,9 %	51,1 %	0	0	100 %
NT1 (retraité)²¹	30 %	11,7 %	45,5 %	8,3 %	4,5 %	100 %
Télétoon	30,5 %	8 %	31,8 %	29,7 %	0	100 %
Canal J	50 %	12,5 %	12,5 %	25 %	0	100 %

Source : CSA

Ce tableau permet d'analyser la politique d'approvisionnement mise en œuvre par les chaînes thématiques du panel.

1 – Des modes d'approvisionnement diversifiés

Pour ce qui concerne l'approvisionnement en programmes primo-diffusés par les chaînes hertziennes nationales, les services thématiques de l'échantillon se répartissent en deux catégories :

La première catégorie de services regroupe les éditeurs s'approvisionnant prioritairement à l'aide de programmes antérieurement diffusés sur une chaîne hertzienne nationale « historique » particulière.

Trois groupes très différents de chaînes peuvent être distingués :

- d'une part les filiales d'un groupe titulaire d'une autorisation d'usage de fréquences hertziennes analogiques qui s'approvisionnent majoritairement auprès de la maison mère : France 4, Télétoon ou TF6 sont dans cette situation ;
- de façon moins évidente, les deux filiales de M6, Paris Première et Téva, s'approvisionnent en œuvres audiovisuelles en 2005 par la voie de programmes antérieurement diffusés sur une des chaînes du groupe France Télévisions (jusqu'à plus de 60% dans le cas de Téva) ;
- ce mode d'approvisionnement majoritaire est également le fait des services indépendants que sont 13^{ème} Rue et NT1, cette fois auprès de TF1.

²¹ La situation de NT1, filiale du groupe AB, dont l'approvisionnement en œuvres EOF est très majoritairement assuré par des programmes provenant antérieurement de la grille de TF1, doit être appréhendée à l'aune du contexte particulier des années 80-90 et de la relation alors entretenue par les deux acteurs. En effet, entre 1987 et 1997, le groupe AB s'était vu reconnaître la conception de la majorité des cases jeunesse de TF1 et donc, la possibilité pour le groupe de vendre à la chaîne hertzienne de nombreux programmes dont les droits appartiennent à sa filiale de distribution. Il est ainsi fondamental, s'agissant de NT1, de ne pas « imputer » à TF1 des œuvres audiovisuelles EOF produites et détenues en catalogue par le groupe AB.

La deuxième catégorie regroupe les éditeurs s'approvisionnant indifféremment à l'aide de programmes antérieurement diffusés sur différentes chaînes hertziennes nationales analogiques. Si cela ne surprend pas de la part des services thématiques indépendants tels que Canal J ou NRJ 12, il est intéressant de remarquer que cet approvisionnement indifférencié peut également être le fait de filiales d'un groupe titulaire d'une autorisation d'usage de fréquences hertziennes analogiques, telles que Jimmy, TMC et TV Breizh.

Dans ces deux derniers cas, la proportion de programmes en provenance de TF1 est néanmoins plus élevé, au-dessus de 40%.

2 – Une « ouverture du marché » liée aux offres disponibles ?

Un autre constat concernant l'approvisionnement du second marché en œuvres audiovisuelles peut être dressé à l'inverse au travers le prisme de la relation entretenue par la chaîne hertzienne nationale analogique avec les services thématiques.

De ce point de vue, France Télévisions présente une situation particulière. Outre l'alimentation de 68% de l'offre d'œuvres EOF non inédites de sa filiale France 4, les services de France Télévisions ont pourvu majoritairement en 2005 aux grilles de Jimmy, Paris Première, Téva et TMC, mais aussi substantiellement à celle de TV Breizh (à plus de 40% de l'ensemble de l'offre d'œuvres EOF primo-diffusées en hertzien national analogique) et Télétoon (à hauteur de 30%).

Les œuvres audiovisuelles issues des programmations des chaînes du groupe public ont ainsi alimenté significativement des chaînes relevant de ses concurrents Canal+, TF1, M6 et à travers ces dernières, TPS.

En fait, cette réalité recouvre mécaniquement l'offre d'œuvres audiovisuelles disponible selon les chaînes hertziennes nationales analogiques puisque, sur la période 2001-2004, France Télévisions dispose d'un volume horaire de programmes inédits 3 fois plus élevé que celui de TF1, 4 fois plus élevé que celui de M6 et 7 fois plus élevé que celui de Canal+.

Seuls cinq services (à l'exception de la situation particulière de NRJ 12) n'ont pas eu prioritairement recours à des œuvres antérieurement diffusées sur les antennes des chaînes du groupe France Télévisions : TV Breizh, TF6, 13^{ème} Rue, NT1 et Télétoon, qui se sont davantage tournés vers TF1. Trois de ces services sont des filiales, directes ou à parité avec M6, de TF1.

Ainsi, quelques tendances semblent apparaître à ce stade de l'analyse :

- les programmes diffusés sur les chaînes hertziennes analogiques du groupe France Télévisions qui représentent l'essentiel du catalogue disponible, assurent l'alimentation en œuvres EOF de France 4, mais alimentent également des chaînes appartenant aux groupes concurrents ;
- l'alimentation intra-groupe apparaît faible au sein des groupes Canal+ et M6 cependant que les chaînes appartenant en tout ou partie au groupe TF1 sembleraient avoir davantage tendance à se tourner vers les programmes primo-diffusés par la chaîne « mère ».

3 – Une circulation intra-groupe plus forte s'agissant de la fiction

Il a paru intéressant de préciser l'analyse sur le genre de programmes le plus concurrentiel car le plus attractif, la fiction télévisuelle EOF. Genre patrimonial pivot des diffuseurs hertziens

nationaux, générateur de taux d'audience élevés, fédérateur et relais d'identité d'une chaîne, la fiction cristallise les intérêts des acheteurs et des programmeurs pour bâtir des grilles susceptibles d'attirer téléspectateurs, abonnés et annonceurs.

La diffusion de la fiction sur les services thématiques, par origine antérieure de diffusion, se présente de la façon suivante.

Répartition de la fiction télévisuelle EOF antérieurement diffusée sur une chaîne hertzienne nationale par origine antérieure de diffusion, exprimée en pourcentage du volume horaire acquis

	France Télévisions	Canal+	TF1	M6	Arte	TOTAL
TV Breizh	43,5 %	7,9 %	46,3 %	1,4 %	0,9 %	100 %
TMC	70,3 %	4,2 %	25,5 %	0	0	100 %
TF6	24,5 %	5,3 %	62,3 %	7,9 %	0	100 %
Teva	62,2 %	4,6 %	26 %	5,1 %	2,1 %	100 %
Paris Première	46,4 %	4,8 %	17,6 %	30,4 %	0,8 %	100 %
France 4	73 %	4,8 %	7,9 %	0	14,3 %	100 %
Jimmy	36,4 %	3,2 %	36,6 %	23,8 %		100 %
13^{ème} Rue	12,2 %	1 %	84,7 %	0,5 %	1,6 %	100 %
NRJ 12	0	0	100 % - NS ²²	0	0	100 %
NT1 (retraité)²³	31 %	12,1 %	46,7 %	8,6 %	1,6 %	100 %
Canal J	100 %	0	0	0	0	100 %

Source : CSA

La dépendance des chaînes aux programmes de certains primo-diffuseurs en particulier peut être très forte dans le domaine de la fiction télévisuelle.

Ainsi 13^{ème} Rue s'approvisionne en fiction auprès de TF1 à hauteur de plus de 84% de son offre de fiction non inédite.

Ce constat est également valable pour TMC (plus de 70% de la fiction non inédite diffusée par la chaîne en 2005 avait été antérieurement diffusée sur une chaîne de France Télévisions) et France 4 (dont l'approvisionnement en fiction non inédite en provenance de France 2 et France 3 s'établit en 2005 à 73%).

En revanche, la circulation intra-groupe n'apparaît pas comme un élément explicatif majeur de la politique d'approvisionnement des chaînes thématiques, à l'exception peut-être pour TF6. A l'évidence, des facteurs d'analyse plus complexes, au premier rang desquels le positionnement éditorial, jouent un rôle significatif.

Ainsi dans le cas de Jimmy, filiale de Canal+ spécifiquement dédiée à la fiction, l'offre de fiction EOF de la chaîne analogique cryptée est particulièrement réduite (entre 15 et 35 heures de fiction française inédite diffusées chaque année par la chaîne depuis 1998).

²² Ce pourcentage est peu significatif, puisqu'il ne concerne que quelques heures de fiction.

²³ Cf note de bas de page n° 24

En outre, si quelques programmes peuvent être de nature à circuler sur le second marché, tels que les *sitcoms* diffusées par la chaîne entre 1998 et 2002 (*H*, *Blague à part*, *Evamag*), ils ne correspondent néanmoins qu'imparfaitement au positionnement éditorial de la chaîne, davantage tourné vers les séries américaines originales et décalées ou d'action.

De la même manière, Téva, chaîne « mini-généraliste » dont l'ensemble de la programmation d'œuvres issues du hertzien national était en 2005 composée de programmes de fiction, n'était, en 2005, pas en mesure de s'approvisionner substantiellement dans une programmation de M6, qui se limite, depuis une dizaine d'années, à quelques téléfilms relevant de collections (*Carnets d'ado*, *Combats de femmes*, *Vertiges*) et une à deux séries par saison (*Sidney Fox*, *Police district*, *Léa Parker*).

Ainsi, les logiques de programmation et le format des chaînes thématiques apparaissent comme le premier facteur explicatif des choix d'approvisionnement de ces chaînes en fiction auprès des chaînes historiques, la nature des liens intra-groupes semblant n'interférer que de façon secondaire sur ces choix.

B) Analyse de la circulation des fictions primo-diffusées par les chaînes hertziennes

La deuxième étape de l'état des lieux de la circulation des œuvres entre chaînes hertziennes nationales analogiques et services thématiques consiste à inverser l'axe d'observation, en étudiant les différents cycles de diffusion des œuvres audiovisuelles primitivement diffusées sur les chaînes hertziennes, au travers de leurs rediffusions successives.

Le genre de la fiction a été choisi pour deux raisons :

- l'identification globalement indiscutable de ses programmes : le périmètre recouvert par la fiction présente un caractère homogène, à la différence de genres plus difficiles à définir comme le magazine ou le documentaire ;
- le caractère attractif et performant du genre, qui permet de valoriser une case de programmes et de lui assurer une audience significative, globale ou qualifiée.

Pour établir les tableaux de cette section, les données relatives à la diffusion de fictions françaises inédites (hors fictions jeunesse) sur TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 ont été extraites de la base de données Eurofiction pour l'année 1998²⁴.

Ces données ont été mises en correspondance avec deux autres sources statistiques :

- données issues d'extractions de la base de données Programmes du CSA, afin de retracer les éventuelles rediffusions de ces fictions sur ces chaînes hertziennes nationales sur la période 1er janvier 1999/31 décembre 2005 ;
- données issues de l'analyse des déclarations de diffusion d'œuvres audiovisuelles effectuées, pour les exercices 2002, 2003, 2004 et 2005, par 10 des chaînes thématiques de l'échantillon, dans le cadre du contrôle par le Conseil du respect des obligations de diffusion de ces services. La correspondance de ces dernières données avec celles issues de la base Eurofiction a justifié la suppression dans ce second échantillon des 2 chaînes jeunesse du précédent panel²⁵.

²⁴ L'année 1998 a été retenue car elle permet d'avoir le recul nécessaire à l'analyse de la circulation des programmes. En effet, les chaînes négociant majoritairement à l'époque 5 ans d'exclusivité de diffusion, les œuvres n'étaient donc disponibles sur le second marché qu'à partir des années 2002/2003.

²⁵ Cf. annexe 3 note méthodologique.

Par ailleurs et pour appréhender dans toutes ses perspectives les données et les analyses figurant dans cette sous-section, il convient de rappeler que le cadre réglementaire en vigueur en 1998 permettait aux diffuseurs hertziens nationaux, dans le cadre de leur contribution à la production d'œuvres audiovisuelles :

- d'acquérir des parts de coproduction des œuvres qu'ils contribuaient à financer, leur assurant la détention de droits au-delà de l'exploitation de ces programmes sur leurs antennes ;
- de valoriser les montants investis pour chacun de ces programmes coproduits au titre des investissements dans la production indépendante.

Le cumul de la détention de parts de coproduction d'œuvres audiovisuelles et de la valorisation au titre de la production indépendante des montants investis pour ces programmes coproduits est désormais prohibé par les stipulations de l'actuel décret « production » du 9 juillet 2001.

1 – Les politiques de circulation des fictions selon les groupes

Dans un premier temps, il est proposé de retracer les exploitations ultérieures à la primo-diffusion des fictions proposées sur les antennes des chaînes hertziennes nationales analogiques en 1998.

Le tableau figurant page suivante permet ainsi d'évaluer la part de programmes qui ont enregistré des rediffusions, soit sur la chaîne d'origine, soit sur un service thématique de l'échantillon.

**Répartition des fictions françaises primo-diffusées par TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 en 1998,
par support de rediffusions**

	TF1		F2		F3		C+		M6		TOTAL	
	En valeur	%	En valeur	%	En valeur	%	En valeur	%	En valeur	%		%
Fictions françaises inédites diffusées en 1998												
en nombre de titres	80		79		31		19		22		231	
en volume horaire	230 h 38		215 h 17		53 h 27		34 h 16		47 h 24		581 h 02	
<i>Fictions rediffusées sur la chaîne d'origine</i>												
en nombre de titres	35	43,7	51	64,5	18	58,1	2	10,5	16	72,7	122	52,8
en volume horaire	145 h 14	62,8	141 h 55	66	28 h 50	54,7	7 h 18	20,6	38 h 50	83	362 h 07	62,3
<i>Fictions rediffusées sur les chaînes thématiques du panel</i>												
en nombre de titres	30	37,5	41	51,9	19	61,3	9	47,4	9	40,9	108	46,7
en volume horaire	101 h 26	43,7	130 h 53	60,9	31 h 32	60,4	17 h 04	50	13 h 34	29,8	294 h 29	50,6
TOTAL DES FICTIONS REDIFFUSEES												
en nombre de titres	58	72,5	66	83,5	24	77,4	13	68,4	17	77,3	178	77,1
en volume horaire	182 h 47	79,2	174 h 24	80,9	39 h 09	73,6	25 h 08	73,5	40 h 17	85,1	461 h 45	79,5

Source : CSA

L'examen de ce tableau permet de constater que **globalement, 53% des fictions diffusées en 1998 sur TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 ont été rediffusées durant les 7 années suivantes sur la même antenne et environ 47% de ces programmes ont enregistré une exploitation ultérieure sur une chaîne thématique relevant de l'échantillon entre 2002 et 2005.**

Le taux de rediffusion sur ces chaînes thématiques, légèrement plus élevé en volume horaire (51%) qu'en nombre de titres (47%) semble laisser entendre, en l'état actuel de l'analyse, que c'est davantage la fiction légère qui trouve une place sur ces antennes.

La circulation entre les groupes de ces rediffusions est retracée par le tableau suivant :

Répartition des fictions primo-diffusées par TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 en 1998 et rediffusées ultérieurement sur l'une des chaînes thématiques du panel par nature du lien entre la chaîne hertzienne et les diffuseurs ultérieurs

	TF1		France 2		France 3		Canal+		M6	
	Titres	Heures	Titres	Heures	Titres	Heures	Titres	Heures	Titres	Heures
Fictions rediffusées par une chaîne du panel	30	101 h 26	41	130h53	19	31 h 32	9	17 h 04	9	13 h 34
<i>Chaînes filiales²⁶</i>	20	36 h 27	3	15 h 12	-	-	2	5 h 10	8	12 h 07
<i>Chaînes indépendantes</i>	14	71 h 11	49	129 h 26	19	31 h 32	8	13 h 27	2	2 h 54

Source : CSA

Trois modèles de circulation des œuvres audiovisuelles mis en place par les groupes d'une autorisation d'usage de fréquences hertziennes analogiques en clair semble se distinguer.

Le cas particulier de Canal+, lié à la spécificité du mode de production de fiction française adopté par la chaîne cryptée au cours des années 90, privilégiant la coproduction avec d'autres diffuseurs en clair (13 des 19 titres de fiction nationale inédite diffusés en 1998 étaient le fruit de coproductions avec TF1, France 2 ou France 3), sera ensuite analysé.

²⁶ La somme des diffusions effectuées sur les chaînes filiales et sur les chaînes indépendantes n'est pas égale au « nombre de fiction rediffusées par une chaîne du panel », puisque certaines fictions ont fait l'objet de plusieurs diffusions (sur une chaîne filiale et sur une chaîne indépendante).

a) Circulation des fictions primo-diffusées par TF1

Liste des fictions primo-diffusées par TF1 en 1998 et rediffusées ultérieurement sur l'une des chaînes thématiques du panel par diffuseur(s) ultérieur(s)

	Titres²⁷	Heures	Chronologie de la diff.
Chaînes filiales	20 (sur 80 titres diffusés)	36 h 27	
<i>Séries 26' et 52'</i>	<i>Jamais deux sans toit (1 ép.)</i> <i>Marc Eliot (2 ép.)</i>		<i>TF6 (02-03-04-05)</i> <i>TV Breizh (05)</i>
<i>Mini-séries</i>	<i>Le Comte de Monte-Cristo (4 ép.)</i> <i>Un et un font six (2 ép.)</i>		<i>TV Breizh (04)</i> <i>TF6 (04)</i>
<i>Séries 90'</i>	<i>Commandant Nerval (2 ép.)</i> <i>La Famille Sapajou (1 ép.)</i> <i>Le JAP (1 ép.)</i> <i>Le Juge est une femme (1 ép.)</i> <i>Van Loc un grand flic de Marseille (1 ép.)</i> <i>La Vocation d'Adrienne (1 ép.)</i>		<i>TF6 (02-03-04)</i> <i>TF6 (02-03-04-05)</i> <i>TV Breizh (05)</i> <i>TV Breizh (03-04-05)</i> <i>TV Breizh (05)</i> <i>TV Breizh (05)</i>
<i>Unitaires</i>	<i>L'Amour dans le désordre</i> <i>Aventurier malgré lui</i> <i>Drôle de père</i> <i>Le Mâle dans ma peau</i> <i>Pour mon fils</i> <i>Telle mère telle fille</i> <i>Un amour de cousine</i> <i>Une femme à suivre</i> <i>Viens jouer dans la cour des grands</i>		<i>TMC (05)</i> <i>TF6 (02-03)</i> <i>TV Breizh (05)</i> <i>TF6 (02-03)</i> <i>TV Breizh (03-04)</i> <i>TF6 (03-04-05) - TMC (04)</i> <i>- TV Breizh (05)</i> <i>TF6 (02-03-04-05)</i> <i>TV Breizh (05)</i> <i>TF6 (02-03)</i>
Chaînes indépendantes	14 (sur 80 titres diffusés)	71 h 11	
<i>Séries 26' et 52'</i>	<i>Les Années bleues (20 ép.) (AB)</i> <i>Les Années fac (19 ép.) (AB)</i> <i>Marc Eliot (2 ép.)</i> <i>Les Vacances de l'amour (48 ép.) (AB)</i>		<i>NT1 (05)</i> <i>NT1 (05)</i> <i>13ème Rue (04-05)</i> <i>NT1 (05)</i>
<i>Séries 90'</i>	<i>Commandant Nerval (2 ép.)</i> <i>Un homme en colère (2 ép.)</i>		<i>13ème Rue (02)</i> <i>Téva (05)</i>
<i>Unitaires</i>	<i>Bébés boum</i> <i>Clovis, la vengeance du clown</i> <i>Maintenant et pour toujours</i> <i>Pour l'amour des autres</i> <i>Une leçon d'amour</i> <i>Viens jouer dans la cour des grands</i>		<i>Téva (03)</i> <i>Jimmy (05)</i> <i>TMC (03)</i> <i>Téva (03-04)</i> <i>NT1 (05)</i> <i>Téva (03-04)</i>

Source : CSA

Des quatre chaînes hertziennes nationales en clair, **TF1** est l'opérateur qui, en dépit de la place la plus importante accordée sur son antenne à des œuvres de fiction inédites en 1998, a accordé la plus faible exploitation ultérieure à ces programmes, en les rediffusant globalement moins sur son antenne par rapport à ses concurrentes, et en alimentant assez peu le second marché (un tiers du nombre de titres, pour 44% du volume horaire global diffusé, ont trouvé une fenêtre sur le second marché).

²⁷ Pour la comptabilisation du nombre de titres, la méthode retenue est de compter pour les seules fictions de 90 minutes, une œuvre par épisode (car elles sont commercialisées à l'unité).

On observe notamment que les fictions les plus constitutives d'image pour TF1 et ayant réalisé les meilleures performances d'audience (*Julie Lescaut*, *Les Cordier juge et flic*, *Navarro*, *Une femme d'honneur*, *Commissaire Moulin*, *Joséphine ange gardien*), n'apparaissent pas dans ce tableau, TF1 optant le plus souvent pour une ou plusieurs rediffusions sur sa propre antenne.

Pour les autres œuvres, deux schémas de circulation apparaissent :

- les fictions (séries à héros récurrents, mini séries, quelques unitaires) rediffusées sur les chaînes filiales du groupe ont, pour la plupart, réalisé des performances moyenne en termes d'audience ;
- les fictions à moindre potentiel d'attractivité, composées très majoritairement de téléfilms unitaires, ont une exploitation ultérieure substantielle sur le second marché, que ce soit sur les chaînes filiales ou les autres.

b) Circulation des fictions primo-diffusées par France Télévisions

Liste des fictions primo-diffusées par France 2 en 1998 et rediffusées ultérieurement sur l'une des chaînes thématiques du panel par diffuseur(s) ultérieur(s)

	Titres ²⁸	Heures	Chronologie de la diff.
Chaîne filiale	3 (sur 79 titres diffusés)	15 h 12	
Unitaires	<i>Au cœur de la loi</i> (6 ép.) <i>Dossier disparus</i> (6 ép.) <i>Frères et flics</i> (6 ép.)		<i>France 4</i> (05) <i>France 4</i> (05) <i>France 4</i> (05)
Chaînes indépendantes	49 (sur 79 titres diffusés)	129 h 26	
Séries 26' et 52'	<i>Au cœur de la loi</i> (6 ép.) <i>Avocats et associés</i> (6 ép.) <i>Cap des Pins</i> (66 ép.) <i>Dossier disparus</i> (6 ép.) <i>Frères et flics</i> (6 ép.)		<i>Jimmy</i> (03) - <i>TV Breizh</i> (05) <i>13ème Rue</i> (02) <i>Téva</i> (03-04) <i>13ème Rue</i> (03-04) <i>Jimmy</i> (03)
Mini-séries	<i>Entre terre et mer</i> (4 ép.) <i>Louise et les marchés</i> (2 ép.) <i>Les Moissons de l'océan</i> (4 ép.) <i>La Poursuite du vent</i> (3 ép.) <i>Une voix en or</i> (2 ép.)		<i>TV Breizh</i> (02) - <i>Téva</i> (03-04) <i>Téva</i> (04-05) <i>Téva</i> (05) <i>Téva</i> (04) <i>Téva</i> (03)
Séries 90'	<i>Baldi</i> (2 ép.) <i>Deux flics</i> (2 ép.) <i>La Kiné</i> (2 ép.) <i>Madame le proviseur</i> (2 ép.) <i>Marie Fransson</i> (1 ép.) <i>Nestor Burma</i> (6 ép.) <i>Quai n°1</i> (5 ép.)		<i>Téva</i> (05) <i>Jimmy</i> (03) - <i>13ème Rue</i> (04-05) <i>TF6</i> (02-03-04-05) - <i>TV Breizh</i> (04-05) - <i>NT1</i> (05) <i>Téva</i> (03-04-05) - <i>TF6</i> (04-05) <i>Téva</i> (04) - <i>13ème Rue</i> (05) <i>13ème Rue</i> (03) - <i>TMC</i> (05) <i>13ème Rue</i> (02) - <i>Jimmy</i> (04) - <i>TF6</i> (05)
Unitaires	<i>A nous deux la vie</i> <i>Bonnes vacances</i> <i>La Course de l'escargot</i> <i>Deux mamans pour Noël</i> <i>Elle a l'âge de ma fille</i> <i>Les Enfants du mensonge</i> <i>Famille de cœur</i> <i>Il n'y a pas d'amour sans histoires</i> <i>Interdit de vieillir</i> <i>La Justice de Marion</i> <i>Meurtres sans risque</i> <i>Notre petit ange</i> <i>Passion interdite</i> <i>Tous ensemble</i> <i>Tous les papas ne font pas pipi debout</i> <i>Un petit grain de folie</i> <i>Une grosse bouchée d'amour</i> <i>Le Veilleur de nuit</i> <i>Venise est une femme</i>		<i>TMC</i> (02) - <i>TV Breizh</i> (03-04) - <i>NT1</i> (05) <i>TMC</i> (03) <i>Téva</i> (05) <i>TF6</i> (02-03) - <i>TMC</i> (03) - <i>Téva</i> (04) - <i>NT1</i> (05) <i>TMC</i> (03) - <i>NT1</i> (05) - <i>TV Breizh</i> (05) <i>TMC</i> (03) <i>TMC</i> (02-03-05) - <i>TV Breizh</i> (04-05) - <i>TF6</i> (05) <i>TMC</i> (03) - <i>Téva</i> (03-04) - <i>NT1</i> (05) <i>Téva</i> (02) <i>TMC</i> (03) - <i>Téva</i> (05) <i>TV Breizh</i> (03) <i>Téva</i> (03) <i>TV Breizh</i> (03-04) <i>TV Breizh</i> (03) <i>Téva</i> (03) <i>TF6</i> (03) - <i>NT1</i> (05) - <i>TV Breizh</i> (05) <i>TMC</i> (03) - <i>TV Breizh</i> (05) <i>Paris Première</i> (02) <i>TF6</i> (02) - <i>Téva</i> (04)

Source : CSA

²⁸ Pour la comptabilisation du nombre de titres, la méthode retenue est de compter pour les seules fictions de 90 minutes, une œuvre par épisode (car elles sont commercialisées à l'unité).

Liste des fictions primo-diffusées par France 3 en 1998 et rediffusées ultérieurement sur l'une des chaînes thématiques du panel par diffuseur(s) ultérieur(s)

	Titres ²⁹	Heures	Chronologie de la diff.
Chaîne filiale	0 (sur 31 titres diffusés)	-	
Chaînes indépendantes	19 (sur 31 titres diffusés)	31 h 32	
<i>Mini-séries</i>	<i>La Grande béké (2 ép.)</i>		<i>Téva (02)</i>
<i>Séries 90'</i>	<i>Anne Le Guen (2 ép.)</i> <i>Chercheurs d'héritiers (1 ép.)</i> <i>Docteur Sylvestre (3 ép.)</i> <i>Les Pédiatres (1 ép.)</i> <i>Le Refuge (2 ép.)</i>		<i>Téva (02) - TV Breizh (05)</i> <i>13ème Rue (03-04) - Jimmy (05)</i> <i>Téva (05)</i> <i>TV Breizh (05)</i> <i>TV Breizh (03-04) - NT1 (05)</i>
<i>Unitaires</i>	<i>Ca commence à bien faire</i> <i>L'Alambic</i> <i>Le Feu sous la glace</i> <i>L'Enfant des terres blondes</i> <i>Les Rives du paradis</i> <i>L'Inventaire</i> <i>Quand un ange passe</i> <i>Une semaine au salon</i> <i>Vice vertu et vice versa</i>		<i>TMC (02)</i> <i>NT1 (05)</i> <i>Paris Première (04-05) - NT1 (05)</i> <i>TMC (04)</i> <i>NT1 (05)</i> <i>Téva (02)</i> <i>Téva (02) - TV Breizh (03-04) - TMC (05)</i> <i>TV Breizh (03-04)</i> <i>TMC (03) - Téva (04-05)</i>

Source : CSA

Concernant **France Télévisions**, l'offre relativement importante de fiction diffusée sur France 2 en 1998 a enregistré un taux d'exploitation ultérieure encore plus important. Sans atteindre les proportions enregistrées par M6, **deux tiers des programmes relevant de ce genre se sont néanmoins vus offrir au moins une fenêtre supplémentaire sur la chaîne.**

Plus atypique encore est la politique de la chaîne publique à l'égard du second marché, puisque plus de la moitié de son offre de fiction a ensuite circulé sur le câble et le satellite. Cette tendance est encore un peu plus marquée s'agissant de France 3, avec un taux de rediffusion de ses fictions sur les chaînes thématiques qui s'établit à 60%, alors même que France 3 offre moins de fenêtres de rediffusion sur son antenne à ses fictions que France 2.

L'analyse permet également de constater que plus de 60% des fictions, tant sur France 2 que sur France 3, ont alimenté les antennes de nombreuses chaînes de l'échantillon sur la période 1998-2005. Seulement 3 des 110 fictions primo-diffusées sur ces antennes en 1998 ont été rediffusées sur France 4 en 2005 et 4 l'ont été sur Festival en 2002-2004³⁰.

L'examen de ces deux listes de programmes rediffusés permet d'identifier l'absence d'exclusivité particulière tenant aux formats spécifiques (format par format, environ les deux tiers des offres primo-diffusées sur France 2 et France 3 en 1998 ont été ouverts à la

²⁹ Pour la comptabilisation du nombre de titres, la méthode retenue est de compter pour les seules fictions de 90 minutes, une œuvre par épisode (car elles sont commercialisées à l'unité).

³⁰ La chaîne Festival n'existant plus en 2005, elle ne fait donc pas partie des chaînes retenues dans le panel et donc n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessus. Cependant, par souci de cohérence, une recherche a été effectuée afin de connaître la part de programmes primo diffusés sur France Télévision ayant été diffusés sur Festival dans les années 2002/2004.

rediffusion sur les chaînes thématiques) ou aux résultats d'audience enregistrés lors de la diffusion sur les deux chaînes.

Ainsi, des séries constitutives de l'identité de ces deux chaînes telles que *Avocats et associés*, *Cap des Pins*, *Docteur Sylvestre*, *Madame le Proviseur* ou *Nestor Burma* ont été ultérieurement diffusées, entre 2002 et 2005, sur les antennes de 13^{ème} Rue, Téva, TF6 et TMC.

c) Circulation des fictions primo-diffusées par M6

Liste des fictions primo-diffusées par M6 en 1998 et rediffusées ultérieurement sur l'une des chaînes thématiques du panel par diffuseurs ultérieurs

	Titres	Heures	Chronologie de la diff.
Chaînes filiales	8 (sur 22 titres diffusés)	12 h 07	
<i>Unitaires</i>	<i>L'Amour à vif (coll. Combats de femme)</i> <i>Chaos technique</i> <i>Divorce sans merci (coll. Verdict)</i> <i>Enquête d'échanges</i> <i>Homicide conjugal (coll. Vertiges)</i> <i>Peur blanche (coll. Vertiges)</i> <i>Sœur porteuse (coll. Combats de femme)</i> <i>Tapage nocturne (coll. Vertiges)</i>		<i>Téva (02)</i> <i>Téva (03)</i> <i>Téva (03)</i> <i>TF6 (02-04-05)</i> <i>Téva (03) - Paris Première (05)</i> <i>Téva (03) - Paris Première (05)</i> <i>Téva (02)</i> <i>Téva (03) - Paris Première (05)</i>
Chaînes indépendantes	2 (sur 22 titres diffusés)	2 h 54	
<i>Unitaires</i>	<i>Enquête d'échanges</i> <i>Les Garde-côtes</i>		<i>13ème Rue (03)</i> <i>TMC (03) - TV Breizh (03-04) - Jimmy (05)</i>

Source : CSA

A l'opposé, la politique éditoriale de **M6** a été d'exploiter fortement un volume de diffusion beaucoup plus restreint que ses concurrentes hertziennes nationales en clair, en réservant ses programmes à son antenne, dans des proportions élevées (près de trois quarts des titres et de 85% du volume horaire de diffusion de fictions de l'année 1998 ont été rediffusés sur M6 les années suivantes).

Un peu plus d'un quart de ces programmes ont enregistré deux exploitations ultérieures sur la chaîne hertzienne nationale. Le taux est encore plus élevé s'agissant des quatrièmes diffusions et plus, puisqu'il s'établit à 31,8%.

La circulation vers les chaînes thématiques se situe en outre dans des proportions moins importantes encore par rapport à ce qui peut être observé sur TF1.

Deux des 22 fictions primo-diffusées sur M6 en 1998 ont été ultérieurement rediffusées sur des services indépendants, contre plus d'un tiers sur des chaînes du groupe M6.

Il apparaît ainsi que **la chaîne M6 privilégie l'exploitation intra-groupe des fictions et cela en privilégiant d'un part les rediffusions sur sa propre antenne et, d'autre part, une circulation ultérieure au bénéfice des chaînes thématiques filiales.**

d) Circulation des fictions primo-diffusés par Canal+

Liste des fictions primo-diffusées par Canal+ en 1998 et rediffusées ultérieurement sur l'une des chaînes thématiques du panel par diffuseurs ultérieurs

	Titres	Heures	Chronologie de la diff.
Chaînes filiales	2 (sur 19 titres diffusés)	5 h 10	
<i>Séries 26' et 52'</i>	<i>Blague à part (9 ép.)</i>		<i>Jimmy (04)</i>
<i>Unitaires</i>	<i>Les Insoumis</i>		<i>Jimmy (04)</i>
Chaînes indépendantes	8 (sur 19 titres diffusés)	13 h 27	
<i>Unitaires</i>	<i>La Dame aux camélias</i> <i>D'or et de safran</i> <i>La Femme d'un seul homme</i> <i>Les Insoumis</i> <i>Un père inattendu</i> <i>Petite menteuse</i> <i>Qui mange qui ?</i> <i>Théo et Marie</i>		<i>Paris Première (03)</i> <i>Téva (04-05)</i> <i>Téva (02) - Paris Première (05)</i> <i>13ème Rue (03-04)</i> <i>TF6 (02-03) - TV Breizh (04-05)</i> <i>TF6 (02-04) - TMC (03) - Téva (05) - TV Breizh (05)</i> <i>Téva (03-04)</i> <i>TF6 (02-03-05) - TMC (03) - TV Breizh (05)</i>

Source : CSA

En préalable qui convient de rappeler qu'en 1998, la programmation de fiction française inédite de Canal+ se trouvait circonscrite :

- aux deux sitcoms *Blague à part* et *H*, qui constituent les seules fictions rediffusées ultérieurement par la chaîne cryptée ;
- aux 13 téléfilms unitaires coproduits avec des chaînes en clair ;
- à 4 fictions pornographiques, jamais rediffusées.

Il convient donc d'analyser les données du tableaux supra à l'aune de données historiques, la chaîne ayant, dans les années 90, clairement fait le choix d'une politique de coproduction avec des chaînes hertziennes en clair.

Les données relatives à la rediffusion sur la chaîne cryptée, entre 1999 et 2005, des fictions nationales primo-diffusées en 1998 doivent ainsi être complétées par les données du cycle de diffusions sur la chaîne coproductrice :

- 11 des 19 fictions primo-diffusées par Canal+ en 1998 ont été diffusées par la chaîne hertzienne nationale en clair coproductrice (sur 13 fictions coproduites) ;
- 4 d'entre elles ont été ensuite rediffusées sur cette même chaîne en clair (3 ont connu 1 rediffusion et 1 fiction a été rediffusée 2 fois) ; ceci porte à 6 le nombre de fictions rediffusées sur le hertzien national ;
- sur les 8 fictions diffusées ultérieurement sur une chaîne thématique indépendante de Canal+, 3 ont été diffusées sur des filiales de la chaîne coproductrice (toutes étaient des coproductions avec TF1, rediffusées sur TF6, TMC et TV Breizh).

2 – Les politiques de diffusion selon les chaînes thématiques

L'extraction des données relatives aux séries à épisodes de 90 minutes primo-diffusées sur les antennes de TF1 et de France 2 en 1998 livre des informations sur la politique de rotation des programmes à l'antenne des chaînes thématiques.

Rotation sur les chaînes thématiques sur la période 2002-2005 des épisodes de séries de fiction primo-diffusés par TF1 et France 2 en 1998

TF1

	2002	2003	2004	2005
<i>Commandant Nerval (2 ép.)</i>	13ème Rue TF6	TF6	TF6	
<i>La Famille Sapajou (1 ép.)</i>	TF6	TF6	TF6	TF6
<i>Le JAP (1 ép.)</i>				TV Breizh
<i>Le Juge est une femme (1 ép.)</i>		TV Breizh	TV Breizh	TV Breizh
<i>Van Loc un grand flic de Marseille (1 ép.)</i>				TV Breizh
<i>La Vocation d'Adrienne (1 ép.)</i>				TV Breizh
<i>Un homme en colère (2 ép.)</i>				Téva

Source : CSA

France 2

	2002	2003	2004	2005
<i>Baldi (2 ép.)</i>				Téva
<i>Deux flics (2 ép.)</i>		Jimmy	13ème Rue	13ème Rue
<i>La Kiné (2 ép.)</i>	TF6	TF6	TF6 TV Breizh	TF6 TV Breizh NT1
<i>Madame le Proviseur (2 ép.)</i>		Téva	Téva TF6	Téva TF6
<i>Marie Fransson (1 ép.)</i>			Téva	13ème Rue
<i>Nestor Burma (6 ép.)</i>		13ème Rue		TMC
<i>Quai n° 1 (5 ép.)</i>	13ème Rue		Jimmy	TF6

Source : CSA

L'examen des données du tableau suivant permet de percevoir la spécificité de services tels que TF6 ou TV Breizh, qui semblent exploiter intensivement les œuvres acquises, que celles-ci proviennent de TF1 ou de France 2, en achetant systématiquement 3 ou 4 diffusions sur 3 ou 4 exercices consécutifs.

En revanche, les autres chaînes thématiques achètent plus fréquemment une diffusion unique comme en témoignent les données du tableaux ci-dessous.

**Diffusion sur les chaînes thématiques sur la période 2002-2005 des fictions primo-
diffusées par les chaînes hertziennes nationales en 1998,
par nombre de diffusions sur la période, exprimée en nombre de titres**

	1 diffusion	2 diffusions	3 diffusions	4 diffusions
TF6	9	8	5	5
Teva	33	8	2	
TV Breizh	20	12	1	
TMC	23		1	
13^{ème} Rue	16	6		
Paris Première	6	1		
Jimmy	14			

Source : CSA

3 – Pourquoi toutes les fictions ne circulent-elles pas ?

L'examen du tableau suivant relatif à la rediffusion des fictions primo-diffusées en 1998 par les chaînes hertziennes nationales a fait apparaître un nombre substantiel de programmes qui n'ont connu d'exploitation ni sur la chaîne d'origine ni sur aucune des chaînes de l'échantillon (ce qui ne signifie pas qu'ils n'aient pu circuler sur d'autres chaînes thématiques).

Volume par chaînes de fictions non rediffusées depuis 1998 sur l'échantillon

	TF1		F2		F3		C+		M6		TOTAL	
	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%
en nombre de titres	22	27,5	13	16,5	7	22,6	6	31,6	5	22,7	53	22,9
en volume horaire	47 h 51	20,8	40 h 53	19,1	14 h 18	26,4	9 h 08	26,5	7 h 07	14,9	119 h 17	20,5

Source : CSA

Ainsi, 23% des fictions primo-diffusées par les chaînes hertziennes nationales en 1998 n'ont été rediffusées sur aucune chaîne de l'échantillon.

**Liste des fictions primo-diffusées par TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 en 1998
et non rediffusées ultérieurement sur une chaîne thématique du panel
par format**

	TF1	FRANCE 2	FRANCE 3	M6	CANAL+
<i>Séries 26' et 52'</i>	<i>La Cage (6 ép.)</i> <i>Yula (6 ép.)</i>	<i>Les Trente dernières minutes (26 ép.)</i>	<i>Enguerrand (13 ép.)</i>		
<i>Mini-séries</i>	<i>Les Marmottes (3 ép.)</i> <i>Marseille (3 ép.)</i> <i>La Révolte des pendus (3 ép.)</i>	<i>La Bible (2 ép.)</i> <i>La Clef des champs (6 ép.)</i>		<i>Histoires d'O (2 ép.)</i>	
<i>Séries 90'</i>	<i>Commissaire Moulin (1 ép.)</i> <i>Profession grand frère (1 ép.)</i>		<i>Louis la Brocante (1 ép.)</i>		
<i>Unitaires</i>	<i>Carreau d'as</i> <i>Chambre froide</i> <i>Le Cœur étincelant</i> <i>Dose mortelle</i> <i>Les Grands enfants</i> <i>Le Groom</i> <i>Jeudi 12</i> <i>Johanna</i> <i>Manège</i> <i>Nous ne sommes pas seuls</i> <i>Poulet micro ondes</i> <i>Le Secret du petit milliard</i> <i>Un flic presque parfait</i> <i>Un père en plus</i> <i>Week end</i>	<i>Au fond du cœur</i> <i>Le Baiser sous la cloche</i> <i>Bébé volé</i> <i>Le Goût des fraises</i> <i>Intime conviction</i> <i>Le Monde d'Angelo</i> <i>Le Père de ma fille</i> <i>Le Prince des imposteurs</i> <i>Le Temps d'un éclair</i> <i>Un hiver de tourmente</i>	<i>Le Danger d'aimer</i> <i>Monsieur le Président</i> <i>Nanou ou Gaëlle</i> <i>Le Sélec</i> <i>Titane</i>	<i>Le Chant de l'homme mort</i> <i>Les Jeux de l'amour</i> <i>Pierre qui brûle</i>	<i>24 heures d'amour</i> <i>La Dernière des romantiques</i> <i>L'Indécence aux enfers</i> <i>Micro-climat</i> <i>Les Nymphomanes</i> <i>Sex dreamers</i>

Source : CSA

Deux éléments peuvent expliquer en partie la non-rediffusion ultérieure de certains programmes.

En premier lieu, **l'exposition offerte au programme en première diffusion.**

Ainsi, l'examen des horaires de diffusion des fictions figurant dans le tableau ci-dessous permet d'identifier que :

- sur TF1, les 2 séries de fiction légère, la mini-série *La Révolte des pendus*, l'épisode de la série de fiction lourde *Profession grand frère* et 10 des 15 téléfilms ont été primo-diffusés, soit sur les tranches horaires de nuit, entre 0h15 et 3h30, soit sur la case du matin 10h-11h30 ;
- sur M6, l'intégralité de la diffusion de fiction française inédite non rediffusée ultérieurement avait été proposée initialement en 3ème, voire 4ème partie de soirée, au-delà de 23h.

Ces horaires initiaux de programmation peuvent être des indices forts que ces programmes n'ont, dès leur mise à l'antenne « exclusive », pas apporté aux responsables éditoriaux de leurs primo-acquéreurs toutes les garanties d'efficacité en termes d'audience qu'ils pouvaient en attendre.

Un deuxième élément d'explication, naturellement corrélé au précédent, est celui des résultats d'audience obtenus lors de la primo-diffusion. Fort logiquement, des programmes mis à

l'antenne sur des cases de programmation peu favorables enregistrent des résultats peu encourageants pour ses éventuels acquéreurs.

Ainsi, concernant notamment TF1, sur les 15 téléfilms unitaires présents dans cette liste, 9 d'entre eux se situaient en-dessous des 2% d'audience moyenne³¹. De même, les 2 séries de fiction légère, la mini-série *La Révolte des pendus* et l'épisode de la série à héros récurrent *Profession grand frère* s'étaient contentés, lors de leur primo-diffusion sur TF1, d'une audience comprise entre 0,2% et 0,7%.

Cette situation se retrouve également s'agissant des programmes de fiction de M6, se situant tous les 5 au-dessous de la barre des 3% d'audience moyenne.

Sur France 2 et France 3, les deux séries de fiction légère, format pourtant intéressant pour des services thématiques en raison du volume horaire de diffusion qu'elles induisent, avaient également enregistré de faibles audiences, à moins de 2% d'audience moyenne.

Enfin, un troisième élément d'explication peut être **la thématique particulière** du programme **et la cohérence avec le format de programmation des services**.

Cet élément est particulièrement parlant pour les 4 téléfilms pornographiques de Canal+ (*24 heures d'amour*, *L'Indécente aux enfers*, *Les Nymphomanes* et *Sex dreamers*), à un degré moindre pour les 3 téléfilms érotiques de M6 (les 2 épisodes d'*Histoires d'O* et *Les Jeux de l'amour*).

L'univers du programme a également pu jouer s'agissant de la mini-série *La Bible* sur France 2.

³¹ Toutes les audiences données dans cette partie sont des audiences sur la cible générique 4 ans et +.

CONCLUSION

Relations contractuelles et fluidité du marché des droits audiovisuels

Les professionnels du secteur de la production et de la distribution audiovisuelle et l'ACCeS ont alerté, à plusieurs reprises, le CSA sur certaines pratiques contractuelles des diffuseurs qui ont pour effet de freiner la circulation des œuvres audiovisuelles.

Les relations contractuelles entre les producteurs et les diffuseurs échappent aux compétences du CSA, qui n'a normalement pas accès aux contrats de cession de droits, à l'exception des quelques contrats demandés, à titre de sondage, aux chaînes à l'occasion de l'établissement du bilan annuel.

Le CSA s'est donc limité à pratiquer un examen rapide sur un échantillon de 60 contrats en sa possession relatifs à des achats, préachats ou coproductions d'œuvres de fiction, de documentaires ou d'animation, considérés comme dépendants ou indépendants.

Cet échantillon ne peut être considéré comme représentatif au regard du nombre de contrats conclus chaque année par les chaînes considérées : 2018 déclarations ont été traitées dans le cadre de l'élaboration des bilans de production audiovisuelle pour l'exercice 2005.

Plusieurs types de clauses susceptibles d'avoir un effet sur la circulation des œuvres ont été relevées dans ces contrats.

Il en est ainsi :

- des clauses aménageant l'exclusivité pour l'exploitation des droits pendant la durée du contrat initial au bénéfice des chaînes du groupe.
On rappellera que l'exclusivité de cette exploitation sur une période donnée (42 mois pour une œuvre indépendante) contre rémunération, constitue l'objet même de la négociation contractuelle.
Certains contrats prévoient cependant des exceptions à cette exclusivité, à l'initiative du diffuseur, en faveur des chaînes appartenant au même groupe, sous forme de rétrocession ou sous forme de fenêtres de diffusion privilégiées. La clause peut également s'appliquer de la chaîne thématique filiale vers la chaîne mère, éventuellement sans contrepartie financière
- des clauses permettant, à l'expiration des droits d'exploitation, de préempter des droits de diffusion. Il peut s'agir de clauses de consultation obligatoire avant cession, de droits d'option sur les cessions ultérieures de droits, voire de clauses de premier et dernier refus. Ces clauses peuvent être assorties de la clause dite du « client le plus favorisé ».

Ces clauses semblent s'être répandues à la suite de la parution du décret n°2001-609, qui exclut les parts coproducteur pour les œuvres « indépendantes ». Elles apparaissent dans les

contrats signés par les chaînes analogiques hertziennes, mais également dans les contrats signés par les chaînes thématiques filiales de ces groupes.

La portée de ces clauses varie naturellement suivant la nature du contrat : achat, préachat ou coproduction.

L'influence de ces clauses contractuelles sur la fluidité du marché secondaire des droits de diffusion paraît incontestable et probablement importante.

Mais il conviendrait, pour la mesurer, de mener une enquête qui dépasse sans doute les moyens et les compétences du CSA. Cette enquête exigerait en effet d'aborder les données accessibles (probablement à partir du RPCA, mais également par enquêtes auprès des distributeurs) à la fois sous l'angle du droit audiovisuel, du droit des contrats, voire du droit de la concurrence, tout autant que sous l'angle de l'économie de l'audiovisuel dans le contexte réglementaire actuel.

Si ce travail n'apparaît, à l'heure actuelle, ni dans les missions ni dans les moyens du CSA, il constitue, en tout état de cause, un préalable nécessaire à la mise en chantier du décret prévu à l'article 27 4°) de la loi de l'audiovisuel de 1986 qui dispose qu'un décret en Conseil d'Etat peut fixer les principes généraux définissant les obligations concernant *"l'acquisition des droits de diffusion selon les différents modes d'exploitation, et la limitation de la durée de ces droits lorsqu'ils sont exclusifs."*

L'élaboration de ce décret, si le gouvernement le juge opportun, et en tout cas les études préliminaires qui seraient nécessaires, permettraient sans doute d'apporter une information bienvenue, et un cadre incontestable, au domaine des relations contractuelles entre les diffuseurs et les producteurs.

ANNEXES

-	ANNEXE 1 : Méthodologie générale / Choix des chaînes du panel	49
-	ANNEXE 2 : Méthodologie du A de la deuxième partie	53
-	ANNEXE 3 : Méthodologie du B de la deuxième partie	55
-	ANNEXE 4 : Les mandats de distribution à l'international des filiales de distribution des chaînes hertziennes	57
-	ANNEXE 5 : Rappel des critères définissant l'indépendance	61

ANNEXE 1 :
METHODOLOGIE GENERALE

Choix des chaînes retenues dans l'étude

a) Choix des chaînes hertziennes

L'étude se concentre sur les 5 chaînes hertziennes suivantes : TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+.

b) Choix des chaînes thématiques

Compte tenu du nombre très élevé de chaînes distribuées sur le câble, le satellite et la TNT en 2005, il a été nécessaire d'effectuer une sélection de quelques chaînes pour les besoins de l'étude. Afin que ce choix soit le plus pertinent et le plus représentatif possible, il a été décidé :

- de retenir prioritairement des chaînes diffusant des œuvres audiovisuelles, et plus particulièrement de la fiction, genre particulièrement attractif et demandé. Cependant, il a été décidé d'étudier également un nombre restreint de chaînes d'animation et de documentaire.

- **de choisir des chaînes appartenant aux principaux groupes audiovisuels français mais aussi des services « indépendants », afin de mettre en évidence, s'ils existent, les liens entre éditeurs liés ;**

- de sélectionner des chaînes distribuées sur le câble et le satellite mais aussi sur la TNT, afin d'essayer de vérifier si les pratiques des acteurs sont différentes selon le support de diffusion.

Le tableau figurant à la page suivante récapitule l'ensemble des chaînes thématiques françaises, classées par thématique et par groupe d'appartenance ; au sein de ce tableau apparaissent en gras soulignés les chaînes retenues pour l'étude.

	TF1	M6	TPS	Canal+ / VU	France Télévisions	Autres éditeurs
[Pour mémoire : chaînes premium]			TPS Star	Canal+ (+ déclinaisons) ⁽⁴⁾		
Généralistes/ Mini-généralistes ⁽¹⁾	TF1 – <u>TV Breizh</u> – <u>TMC</u>	M6 – <u>Paris Première</u> – <u>Téva</u>			France 2 – France 3 – <u>France 4</u> – France 5 – France Ô – TV5	Pink TV – <u>TMC</u> – Direct 8 – Telif – <u>NRJ 12</u> – <u>NT1</u> – RTL 9
Jeunesse	TFou		Eureka – <u>Télétoon</u> – Télétoon + 1 – Piwi		Gulli ³²	<u>Canal J</u> – Filles TV – Tiji – Disney Channel – Disney Channel +1 – Toon Disney – Playhouse Disney – Jetix – Baby TV – Boomerang – Cartoon Network – Nickelodeon
Cinéma			TPS Ciné Family TPS Ciné Culte TPS Cinéstar TPS Cinétoile TPS Cinextrême TPS Home Cinéma TPS Cinéclub TPS CinéComedy	CinéCinéma Auteur CinéCinéma Classic CinéCinéma Emotion CinéCinéma Family CinéCinéma Frisson CinéCinéma Premier		Action – Ciné FX – Ciné Polar – TCM
Sport	Eurosport France – Eurosport 2		Infosport – TPS Foot	Sport + – NBA +		AB Moteurs – Fit TV – Equidia – L'Equipe TV – Motors TV – OM TV – OL TV – ESPN Classic Sport – Sailing Channel – Extrême Sports
Fiction	Série Club – <u>TF6</u>			Comédie - <u>Jimmy</u>		<u>13^{ème} rue</u> – AB1
Musique		Fun TV – M6 Music Rock – M6 Music Black – M6 Music Hits – W9			Mezzo	MCM – MCM Pop – MCM Top – Mezzo Musique Classique – Télé Melody – Tchatche TV – Trace TV – Europe 2 TV – Latina – MTV Idol – MTV Pulse – NRJ Hits – NRJ Masters
Information	LCI			I-Télé		Euronews – BFM TV
Documentaires/ Découverte	Histoire – <u>Odyssée</u> – Ushuaïa TV			Ma Planète – <u>Planète</u> – Planète Choc – Planète Thalassa – Seasons		Animaux – Chasse et Pêche – Encyclopédia – Escales – Toute l'Histoire – Voyage – Discovery Real Time – National Geographic Channel – Fox Life – E ! Entertainment
Art de vivre				Cuisine TV		
Adolescents/ Jeunes adultes						Mangas – Game One
Communautaires/ Confessionnelles						BRTV – Beur TV – KTO – TFJ
Autres thématiques		Best of Shopping – M6 Boutique la Chaîne	Multivision	Kiosque – CinéCinéma Info – Kiosque Sport		La Chaîne Météo – Live 1Demain – Liberty TV – Playboy – Private Gold – Spice Platinum – XXL

Source : CSA

³² Gulli et Mezzo ont comme actionnaire France Télévisions.

Le tableau ci-dessous présente les 14 chaînes retenues, selon les critères précités.

	Mode de diffusion principal	Thématique	Lien avec un groupe
TMC	TNT	Mini Généraliste	TF1
France 4	TNT	Mini Généraliste	France Télévisions
NRJ 12	TNT	Mini Généraliste	
NT1	TNT	Mini Généraliste	
TV Breizh	Câble/Satellite	Mini Généraliste	TF1
Paris Première	Câble/Satellite	Mini Généraliste	M6
Téva	Câble/Satellite	Mini Généraliste	M6
TF6	Câble/Satellite	Fiction	TF1/M6
Jimmy	Câble/Satellite	Fiction	Canal +
13ème Rue	Câble/Satellite	Fiction	
Télétoon	Câble/Satellite	Jeunesse	TF1/M6
Canal J	Câble/Satellite	Jeunesse	
Planète	Câble/Satellite	Documentaire	Canal+
Odysée	Câble/Satellite	Documentaire	TF1

Cependant, l'ensemble des chaînes du panel n'est pas retenu pour toutes les parties de l'étude. Des thématiques particulières sont parfois seules retenues (la fiction par exemple).

Le tableau ci-dessous récapitule les chaînes retenues selon les différentes parties de l'étude :

	6) du B de la 1ère partie	A de la 2^{ème} partie	B de la 2^{ème} partie
Chaînes fiction			
13ème Rue	X	X	X
Jimmy	X	X	X
TF6	X	X	X
Mini Généralistes			
France 4	X	X	X
TMC	X	X	X
NRJ 12	X	X	X
NT1	X	X	X
Teva	X	X	X
TV Breizh	X	X	X
Paris Première	X	X	X
Chaînes jeunesse			
Canal J	X	X	
Télétoon	X	X	
Chaînes documentaires			
Odyssée	X		
Planète	X		
Chaînes hertziennes			
TF1	X		
F2	X		
F3	X		
F5			
M6	X		
Arte			
Canal+		X	

ANNEXE 2 :

METHODOLOGIE DU A) DE LA DEUXIEME PARTIE

Pour établir les tableaux de cette première section, ont été analysées les déclarations de diffusion d'œuvres audiovisuelles, pour l'exercice 2005, de 12 chaînes thématiques, transmises au Conseil dans le cadre du contrôle par celui-ci du respect des obligations de diffusion de ces services.

Le tableau ci-dessous présente les 12 chaînes retenues, selon les critères précités.

	Mode de diffusion principal	Thématique	Lien avec un groupe
TMC	TNT	Mini Généraliste	TF1
France 4	TNT	Mini Généraliste	France Télévisions
NRJ 12	TNT	Mini Généraliste	
NT1	TNT	Mini Généraliste	
TV Breizh	Câble/Satellite	Mini Généraliste	TF1
Paris Première	Câble/Satellite	Mini Généraliste	M6
Téva	Câble/Satellite	Mini Généraliste	M6
TF6	Câble/Satellite	Fiction	TF1/M6
Jimmy	Câble/Satellite	Fiction	Canal +
13ème Rue	Câble/Satellite	Fiction	
Télétoon	Câble/Satellite	Jeunesse	TF1/M6
Canal J	Câble/Satellite	Jeunesse	

Cet échantillon permet au-delà d'une analyse par supports et par formats (pouvant conduire à une éventuelle mise en évidence d'une différenciation des pratiques par genres de programmes en circulation), de comparer les approvisionnements de 4 chaînes indépendantes, de 6 filiales de TF1 et/ou de M6, d'une filiale de France Télévisions et d'une filiale du groupe Canal +.

ANNEXE n° 3 :

METHODOLOGIE DU B) DE LA DEUXIEME PARTIE

Pour établir les tableaux de cette section, ont été extraites de la base de données de l'équipe française du projet Eurofiction pour l'année 1998, les données relatives à la diffusion de fictions françaises inédites (hors fictions jeunesse) sur les antennes de TF1, France 2, France 3, Canal + et M6 au cours de l'exercice 1998.

Ces données ont été mises en correspondance avec deux autres sources statistiques :

- données issues d'extractions de la base de données Programmes du CSA, afin de retracer les éventuelles rediffusions de ces fictions sur ces chaînes hertziennes nationales sur la période 1er janvier 1999-31 décembre 2005 ;

- données issues de l'analyse des déclarations de diffusion d'œuvres audiovisuelles effectuées, pour les exercices 2002, 2003, 2004 et 2005, par 10 des chaînes thématiques de l'échantillon, dans le cadre du contrôle par le Conseil du respect des obligations de diffusion de ces services. La correspondance de ces dernières données avec celles issues de la base Eurofiction a justifié la suppression dans ce second échantillon des 2 chaînes jeunesse du précédent panel, Canal J et Télétoon.

Le tableau ci-dessous présente donc les 10 chaînes retenues, selon les critères précités.

	Mode de diffusion principal	Thématique	Lien avec un groupe
TMC	TNT	Mini Généraliste	TF1
France 4	TNT	Mini Généraliste	France Télévisions
NRJ 12	TNT	Mini Généraliste	
NT1	TNT	Mini Généraliste	
TV Breizh	Câble/Satellite	Mini Généraliste	TF1
Paris Première	Câble/Satellite	Mini Généraliste	M6
Téva	Câble/Satellite	Mini Généraliste	M6
TF6	Câble/Satellite	Fiction	TF1/M6
Jimmy	Câble/Satellite	Fiction	Canal +
13ème Rue	Câble/Satellite	Fiction	

Peuvent ainsi être comparés l'état de la circulation interne aux 4 groupes titulaires d'une autorisation d'usage de fréquences hertziennes analogiques à celui de la circulation entre ces chaînes hertziennes nationales et des services thématiques indépendants.

Les données exprimées en nombre de titres ont été établies, pour tenir compte de la réalité des relations contractuelles entre diffuseurs et producteurs selon la méthode suivante, pour les programmes en séries ou des feuilletons :

- s'agissant des séries d'épisodes de format inférieur à 90 minutes d'une part, des mini-séries d'autre part, est comptabilisé un titre pour une saison de diffusion de la série ou de la mini-série

- s'agissant des séries dotées d'épisodes d'un format de 90 minutes, est comptabilisé un titre pour un épisode (à l'image des téléfilms unitaires).

ANNEXE 4 :

LES MANDATS DE DISTRIBUTION A L'INTERNATIONAL DES FILIALES DE DISTRIBUTION DES CHAINES HERTZIENNES

Une recherche a été menée sur la part des programmes co-financés par les primo-diffuseurs dont le mandat de distribution à l'international est détenu par leur filiale dédiée³³. Cette information n'est pas dénuée d'intérêt puisqu'elle permet de mesurer les liens entre les filiales de distribution des chaînes hertziennes et leur politique de coproduction.

Cependant, cette recherche a été effectuée à partir de la base de données Internet de TVFI, seule source documentaire disponible. Cette base, constituée pour aider les acheteurs étrangers à mieux connaître nos productions n'a donc pas pour objet de déterminer précisément les catalogues des distributeurs. Les informations recueillies sont donc à prendre avec précaution, toutes les œuvres sous mandat d'un distributeur pouvant ne pas être répertoriées. Par ailleurs, l'attribution d'une œuvre à une filiale de distribution n'induit pas que le mandat international couvre tous les territoires étrangers. Il est en effet relativement fréquent qu'une même œuvre ait plusieurs distributeurs à l'international, ces derniers se répartissant les territoires.

Cette réserve faite, une recherche a été menée sur la part des programmes co-financés par les primo-diffuseurs dont le mandat de distribution à l'international est détenu par leur filiale dédiée³⁴. Cette recherche a été centrée sur les programmes de fiction, genre pour lequel les difficultés de circulation sont les plus importantes.

Les programmes de fiction inédits, hors animation et fiction jeunesse, diffusés sur TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+³⁵ ont été retenus.

Le résultat de ce travail, résumé dans le tableau ci-dessous, met en évidence des différences substantielles dans les politiques de gestion des droits secondaires que les chaînes ont mises en œuvre.

Part des fictions inédites diffusées en 2005 par une chaîne dont la filiale de distribution détient le mandat pour les ventes internationales

Format de l'œuvre	% de titres ayant mandat distributeur lié				
	TF1	F2	F3	M6	Canal+
Séries 90 min	56 %	10 %	17 %	100 %	-
Autres séries ³⁶	40 %	29 %	0	12,5 %	0
Mini séries	29 %	11 %	0	100 %	-
Unitaires	23 %	0	0	19 %	0

Source : CSA

³³ La base documentaire utilisée pour ce travail est le service en ligne de TVFI, qui répertorie les œuvres audiovisuelles françaises disponibles sur le marché international et qui renseigne sur le nom de leur distributeur.

³⁴ La base documentaire utilisée pour ce travail est le service en ligne de TVFI, qui répertorie les œuvres audiovisuelles françaises disponibles sur le marché international et qui renseigne sur le nom de leur distributeur.

³⁵ Source : Eurofiction

³⁶ Les « autres séries » regroupent les séries dont la durée est inférieure ou égale à 52 minutes.

Ces données doivent être mise en perspective avec la politique de commande de fiction propre à chaque chaîne, plus ou moins ambitieuse, et privilégiant tel ou tel format. Le tableau ci-dessous, qui présente le nombre d'œuvres de fictions co-financées par chaque chaîne selon le format, permet de mieux appréhender les politiques propres de chaque chaîne.

Nombre de fictions différentes inédites diffusées en 2005

Format de l'œuvre	Nombre de titres différents de fictions inédites				
	TF1	F2	F3	M6	Canal+
Séries 90 min	31	10	6	1	-
Autres séries ³⁷	8	7	2	8	1
Mini séries	5	9	5	1	-
Unitaires	22	26	29	16	9

Source : CSA / Données Eurofiction

Plusieurs constats peuvent être dressés à partir de l'analyse de ces deux tableaux :

- TF1, qui est la chaîne hertzienne qui investit le plus lourdement dans la fiction, a adopté une politique visant à obtenir pour sa filiale de distribution les mandats sur un nombre significatif d'œuvres de fiction sur les séries de 90 minutes³⁸ les plus constitutives d'image comme *Navarro*, *Julie Lescaut*, *Joséphine Ange Gardien*³⁹, mais aussi désormais sur les séries de 52 minutes dont l'attractivité ne cesse de croître.

Cette politique reflète sans doute la volonté du groupe TF1 de rentabiliser les investissements consentis. Elle est aussi le résultat d'une politique de versement quasi-systématique de minima garantis sur la vente à l'international, qui s'accompagne automatiquement de la cession du mandat relatif à ces ventes.

- France Télévisions Distribution (FTD) possède un nombre limité de mandats de distribution d'œuvres produites par les chaînes de France Télévisions. Il a cependant été observé, qu'a contrario de sa concurrente privée, France 2 privilégie dans sa politique de production de fiction lourde⁴⁰ le téléfilm unitaire, pour lequel la détention de mandats est beaucoup moins stratégique.

Sur les séries de 90 minutes, FTD a acquis le mandat d'une seule série (*L'Institut*) et ne détient donc pas les droits pour toutes les autres séries phares de la chaîne comme *Maigret* ou *Boulevard du Palais*. Cette politique se retrouve sur les mini-séries : France 2 détient les droits à l'international de *Clara Sheller* et non ceux, par exemple, de l'événement fiction de l'année sur France 2 *Les Rois maudits*.

- France 3 a considérablement augmenté son volume horaire de diffusion de fiction française inédite depuis quelques années notamment grâce à la mise en production du feuilleton

³⁷ Les « autres séries » regroupent les séries dont la durée est inférieure ou égale à 52 minutes.

³⁸ Entre 1998 et 2005, la politique éditoriale de TF1 a été de restreindre la place des unitaires au profit de séries davantage constitutives de rendez-vous et de fidélisation de l'audience.

³⁹ Pour ces séries, TF1 International ne détient pas les mandats de vente sur l'intégralité des territoires.

⁴⁰ C'est à dire fiction de 90 minutes.

quotidien *Plus belle la vie* dont France 3 ne détient cependant pas le mandat de distribution à l'international.

- Pour M6, on assiste à une augmentation de l'offre de fiction française inédite recentrée sur les séries de 52 minutes au détriment des collections de 90 minutes (comme *Combats de femme* ou *Vertiges*). M6 ne diffuse en 2005 qu'une seule série de 90 minutes, *Elodie Bradford* et qu'une seule mini-série *Merci les enfants vont bien*, toutes deux détenues par SND.

- Le désengagement constaté depuis quelques années de StudioCanal sur les œuvres de fiction françaises diffusées par Canal+ s'explique en partie par la nette évolution entre 1998 et 2005 de la politique éditoriale de la chaîne en matière de fiction. S'agissant des séries, abandonnant une politique ambitieuse de production de *sitcoms* avec notamment *H* et *Blague à part* (pour lesquels StudioCanal détenait les mandats de distribution), elle se limite en 2005 à une seule œuvre de format court (*www.bertrand.çacom*, 1 minute par épisode) pour laquelle la détention de mandat semble peu stratégique.

S'agissant des téléfilms unitaires, l'offre s'est limitée en 2005 à trois œuvres qui ne soient pas pornographiques sur 9 produites.

ANNEXE 5

Rappel des critères d'indépendance des décrets

Quelque soit le régime retenu, toutes les chaînes de télévision soumises aux obligations de production, ont l'obligation de réserver deux tiers de leur contribution annuelle à la production audiovisuelle indépendante. Cette indépendance est appréciée par rapport aux œuvres et aux entreprises de production.

Les critères d'indépendance liés aux œuvres :

Pour être réputée indépendante, une œuvre doit réunir plusieurs conditions : le diffuseur ne doit pas avoir la responsabilité de la production déléguée de l'œuvre et ne pas détenir directement ou indirectement de part de coproduction. La durée des droits exclusifs s'étend sur une période de 18 mois pour une diffusion et peut être étendue à 42 mois pour 3 diffusions (4 dans le cas de l'animation) au total, moyennant la mise en œuvre d'une option prioritaire d'achat de ces diffusions supplémentaires dont le prix a été fixé à l'avance. Les droits secondaires et mandats de commercialisation doivent être négociés par contrat séparé et dans des conditions équitables. Enfin, dès lors qu'il s'agit de l'achat d'une œuvre à un distributeur lié capitalistiquement à l'éditeur, le distributeur ne doit pas détenir sur l'œuvre un mandat lui permettant de céder d'autres droits que ceux nécessaires à l'exploitation des droits par l'éditeur pour les besoins de son antenne.

Les critères d'indépendance liés aux entreprises de production et aux éditeurs de services :

L'essentiel des exigences posées à ce titre porte sur l'étendue du lien capitalistique et la détention des droits de vote existants entre les éditeurs et les entreprises de production. Afin d'écarter le risque de dépendance économique, le niveau d'activité entre un producteur et un éditeur ne doit pas permettre de garantir à l'entreprise de production un chiffre d'affaires sur les 3 années écoulées supérieur à 7 M€ en moyenne et représentant 80% de son activité.